

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Nationalité.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2)

MM. Louis Mermaz, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Mazeaud, Gérard Gouzes.

Suspension et reprise de la séance (p. 2)

Rappels au règlement (p. 2)

M. André Gerin, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice ; MM. Renaud Donnedieu de Vabres, Pierre Mazeaud.

Avant l'article 1^{er} (p. 4)

Amendement n° 161 de M. Le Chevallier : MM. Jean-Marie Le Chevallier, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, MM. Noël Mamère, Pierre Mazeaud, Renaud Donnedieu de Vabres, Gérard Gouzes, André Gerin, Robert Pandraud. – Rejet.

Amendement n° 162 de M. Le Chevallier : MM. Jean-Marie Le Chevallier, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, MM. Rudy Salles, Renaud Donnedieu de Vabres, Guy Hermier. – Rejet.

Amendement n°s 46, 45, 44 de M. Mariani, 586 de Mme Catala, 15 de la commission des lois et 524 de M. Gerin : M. Thierry Mariani, Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, André Gerin, Mmes Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; le garde des sceaux, MM. Pierre Mazeaud, Noël Mamère, Renaud Donnedieu de Vabres, Jacques Floch, Laurent Dominati. – Rejet des amendements n°s 46, 45, 44, 586 ; adoption de l'amendement n° 15 ; l'amendement n° 524 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 523 de M. Gerin n'a plus d'objet.

Amendement n° 587 de Mme Catala : Mme Nicole Catala, M. le rapporteur, Mme le garde des sceaux, MM. Guy Hascoët, Georges Sarre, Mme la présidente de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 587.

Amendement n° 43 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, MM. Laurent Dominati, Noël Mamère.

Rappels au règlement (p. 14)

MM. Claude Goasguen, Pierre Mazeaud, Bruno Le Roux, Renaud Donnedieu de Vabres, Mmes la présidente de la commission, Nicole Catala, M. Jean-Pierre Brard.

Suspension et reprise de la séance (p. 15)

Reprise de la discussion (p. 16)

Réserve du vote sur l'amendement n° 43.

Amendement n° 589 de Mme Catala : M. le rapporteur, Mme le garde des sceaux. – Réserve du vote.

Amendement n° 588 de Mme Catala : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le garde des sceaux, M. Pierre Mazeaud, Mmes Nicole Catala, la présidente de la commission, M. Bruno Le Roux.

Rappels au règlement (p. 18)

MM. Renaud Donnedieu de Vabres, Thierry Mariani.

Reprise de la discussion (p. 19)

Le vote sur l'amendement n° 588 est réservé.

Article 1^{er} (p. 19)

MM. Rudy Salles, Jacques Kossowski, Mme Nicole Catala, MM. Bruno Le Roux, Pierre Mazeaud, Mmes le garde des sceaux, Nicole Catala, MM. Pierre Mazeaud, Georges Sarre, André Gerin, Arthur Paecht, Mmes le garde des sceaux, la présidente de la commission, M. Renaud Donnedieu de Vabres, Mme le garde des sceaux.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

NATIONALITÉ

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (n^{os} 328, 443).

Hier après-midi, l'Assemblée a rejeté la motion de renvoi en commission.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Louis Mermaz, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, peut-être pourrait-on attendre quelques minutes que l'hémicycle se remplisse, ou alors parler très lentement (*Sourires*) pour permettre à nos collègues de nous rejoindre.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, il est déjà neuf heures cinq. On accuse l'opposition de faire de l'obstruction, madame le ministre de la justice. Hier, les bancs de la gauche étaient pleins et je n'avais pas manqué de dire que, sans doute, aujourd'hui, il y aurait moins de monde. Nous allons siéger aujourd'hui et demain. Je souhaite que l'on commence immédiatement.

M. Gérard Gouzes. C'est le vieux parlementaire qui parle, par expérience!

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, et il est là, monsieur Gouzes! Evidemment, je comprends votre gêne, mesdames, messieurs de la majorité...

M. Gérard Gouzes. Quelle gêne?

M. Pierre Mazeaud. ... d'avoir soutenu par conférence de presse de l'un ou de l'autre qu'il y avait obstruction. Il y a pour l'instant plus de monde sur les bancs de la droite que sur ceux de la gauche, ce qui vous pose un véritable problème. Eh bien, monsieur le président, je demande que l'on commence nos travaux.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

Mme Nicole Catala. A quel titre?

M. Gérard Gouzes. Je comprends parfaitement que M. Mazeaud soit en pleine forme ce matin, puisqu'il n'y avait pas de séance hier soir. Je sais le soin avec lequel il s'occupe du dossier de la nationalité. Je sais combien il est intéressé par ce dossier où il a déjà excellé en d'autres circonstances et sous d'autres législatures. C'est la raison pour laquelle je m'associe à son désir de poursuivre les travaux aujourd'hui, sans problème et sans difficulté, mais il faudrait peut-être que notre hémicycle soit plein.

M. Pierre Mazeaud. C'est incroyable!

M. Thierry Mariani. C'est la faute à qui?

M. Gérard Gouzes. Vous reconnaissez avec moi qu'un dossier aussi important, une affaire aussi grave pour notre pays justifie tout de même la présence des parlementaires de tous bords. Nous ne sommes pas très nombreux effectivement, mais vous ne l'êtes guère non plus.

M. Pierre Mazeaud. Si on votait, vous seriez battus, voilà le problème!

M. Gérard Gouzes. Nous devons commencer par des amendements de M. Le Chevallier. Si vous pensez qu'ils doivent être adoptés, nous allons poursuivre.

Monsieur le président, je demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance de cinq minutes pour régler les derniers préparatifs.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures dix, est reprise à neuf heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour un rappel au règlement.

M. André Gerin. Monsieur le président, au regard des discussions qui ont eu lieu hier, il nous semble important que le Gouvernement nous réponde sur la nécessité d'aller au bout de la discussion...

M. Pierre Mazeaud, M. Thierry Mariani et M. Rudy Salles. Très bien!

M. André Gerin. ... afin d'éviter de donner des arguments à l'opposition.

Telle est la première remarque que je voulais faire à l'intention du Gouvernement.

M. Robert Pandraud. Parfait !

M. André Gerin. Je ferai une deuxième remarque : l'attitude manifestée par les membres de l'opposition depuis le début de la discussion montre à quel point ce sujet, tel que le Gouvernement l'aborde, leur fait mal. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Louis Debré. Mal à la France !

M. Thierry Mariani. Mal à la France, en effet !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ça, c'est vrai ! Pour les Français, c'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole.

M. André Gerin. J'ai encore une remarque à faire, monsieur le président !

M. le président. Alors, poursuivez !

M. Robert Pandraud. Mais il nous provoque, monsieur le président !

M. Jean-Louis Debré. En quoi est-ce un rappel au règlement !

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rien d'un rappel au règlement !

M. André Gerin. Le Gouvernement devrait se saisir de l'attitude de la droite...

M. Robert Pandraud. La droite fait ce qu'elle veut !

M. Thierry Mariani. Vous cherchez à gagner du temps parce que vous êtes en minorité ! Vous êtes toujours minoritaires !

M. Gérard Gouzes. Parce que vous comptez M. Le Chevallier avec vous ?...

M. André Gerin. ... pour faire en sorte que nous puissions, dans ce débat, renforcer la cohésion de la majorité plurielle et revenir – c'est en tous cas la proposition des députés communistes – au droit du sol dans la conception qui prévalait avant 1993.

Telles sont les remarques que je voulais vous faire au nom des députés communistes.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je suis entièrement d'accord avec vous sur vos deux observations.

S'agissant de votre seconde observation, il est évident que nous souhaitons, dans la majorité, pouvoir avancer dans l'examen de ce texte, et je puis vous donner l'assurance, au nom du Gouvernement, que nous irons jusqu'au bout dans la discussion.

M. Jacques Floch Très bien !

Mme le garde des sceaux. Je souhaite que nous discutons ce texte amendement par amendement.

M. Jean-Louis Debré. L'urgence a été déclarée sur ce texte !

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour un rappel au règlement.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous prenons acte de cette volonté de discussion.

Cela étant, je ne puis laisser dire que l'attitude de la droite et de l'opposition – ce qui correspond d'ailleurs à la même chose puisque la droite républicaine et libérale est, d'une certaine manière, la seule dans l'opposition –...

M. Gérard Gouzes. Ah bon ?

M. Guy Hermier. Si peu « républicaine et libérale » !

M. Renaud Donnedieu de Vabres ... serait de faire de l'obstruction. Que je sache, c'est au sein de l'Assemblée nationale qu'il peut y avoir une discussion contradictoire. Nous n'avons donc en aucune manière l'intention de gêner l'examen du texte.

Qu'il y ait des problèmes de cohabitation à l'intérieur de la majorité, ce n'est pas notre affaire – j'allais dire que cela n'a pas d'importance.

M. Jacques Floch. Occupez-vous des vôtres !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ce qui compte, c'est que, au terme de notre débat, une loi de la République soit adoptée qui fasse que l'intégration des jeunes nés de parents étrangers en France se fasse de manière lisible, claire et intelligente. Voilà l'objet de cette discussion et de ce débat.

Mme Nicole Catala. Très bien !

M. Gérard Gouzes. On va voir si vous tenez vos promesses !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Oui, nous saurons tenir nos promesses ! Nous serons présents, et nous discuterons du texte.

Et je veux remercier Mme le ministre, qui vient de nous dire que, effectivement, nous irions jusqu'au terme de la discussion article par article et – je reprends ses propos – « amendement par amendement ».

Merci, madame le ministre, car j'avais cru comprendre le contraire hier après-midi. Il est vrai que depuis, notamment au travers de vos propos, le Gouvernement laisse entendre que ce qu'a pu déclarer le président du groupe socialiste, M. Ayrault, dans une dépêche de l'AFP était inexact, tout au moins qu'il ne s'associait pas aux propos du président du groupe socialiste. Donc, merci, madame le ministre !

Quant à taxer d'obstruction l'attitude de l'opposition, c'est un peu facile ! Nous entendons effectivement nous battre, parce qu'il s'agit d'un problème de fond.

Je vous ai fait connaître mon point de vue dans une longue question préalable. C'était mon droit le plus absolu. Et j'aurai l'occasion de m'expliquer à nouveau, m'inscrivant sur chaque article, sur chaque amendement, pour bien vous faire comprendre ma position et éviter que vous ne déclariez, dans des conférences de presse, que le seul argument de M. Mazeaud est d'avoir changé d'avis.

M. Yves Tavernier. En quoi s'agit-il d'un rappel au règlement ?

M. Pierre Mazeaud. En admettant même que j'aie pu changer d'avis, madame le ministre, je dirais presque qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent jamais d'avis, selon une formule célèbre.

M. Gérard Gouzes. D'Anatole France !

M. Pierre Mazeaud. Mais je n'ai pas changé d'avis, madame le ministre. Ainsi que je vous l'ai déjà dit, les circonstances sont différentes de celles de 1973.

M. Yves Tavernier. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Pierre Mazeaud. C'est un rappel au règlement, mon cher collègue, dans la mesure où c'est dans l'intérêt même de la discussion et de la suite de l'analyse du texte que j'interviens. Je souhaite que le Gouvernement et la gauche dans son ensemble ne brandissent pas l'argument selon lequel la droite n'aurait de toute façon pour seul souci que l'obstruction. Non ! mes chers collègues, nous ne tenons pas à faire de l'obstruction. Nous tenons à faire connaître notre sentiment.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il a raison !

M. Pierre Mazeaud. Certains pourront considérer que nous avons changé d'avis. Mais je le répète : il n'y a que les imbéciles qui n'en changent jamais.

M. Gérard Gouzes. Alors, comme vous n'êtes pas un imbécile, vous changez souvent d'avis ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons à l'examen des amendements portant articles additionnels avant l'article 1^{er}.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Le Chevallier a présenté un amendement, n° 161, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 17 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les modes principaux d'accès à la nationalité française sont la filiation et la naturalisation. »

La parole est à M. Jean-Marie Le Chevallier.

M. Jean-Marie Le Chevallier. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je crois ne pas avoir abusé de mon temps de parole. Et pourtant, je représente dans cet hémicycle 4 millions d'électeurs.

Si, hier, de très bonnes paroles ont été prononcées, notamment sur les rangs de la droite,...

M. Gérard Gouzes. Ah !

M. Jean-Marie Le Chevallier. ... on a peut-être un peu trop parlé du passé, de l'Ancien Régime, de la II^e République, et pas assez de l'avenir, pas assez du siècle qui s'approche vers nous.

Or nous savons qu'il est important d'observer le différentiel démographique entre les pays du tiers monde, notamment d'Afrique, et d'Europe. Ce n'est pas le Front national qui l'a inventé. Alfred Sauvy, qui n'était pas du Front national, qui n'était pas un homme de droite d'ailleurs, a écrit un livre remarquable qui s'intitule *L'Europe submergée*.

Dans quelques années, chers collègues, la population africaine sera le double de la population européenne. Il y a donc une hypocrisie à vouloir déconnecter le texte que nous examinons aujourd'hui de celui sur l'immigration. S'il n'y avait pas d'immigration et s'il n'y avait pas d'afflux d'immigrés, le problème de la nationalité ne se poserait pas. Ce serait, naturellement, par voie de filiation.

Voilà pourquoi je présente un amendement qui rejoint la proposition de loi qui avait été faite par M. Mazeaud en 1986 avec l'ensemble du groupe gaulliste, et notamment l'ensemble de la famille Debré.

M. Gérard Gouzes. C'est du propre !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Mais il faut avouer que le « Mazeaud 86 » était infiniment meilleur que le « Mazeaud 97 » !

M. Gérard Gouzes. Il a changé d'avis !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Je vous conseille de le consommer tout de suite, parce qu'il ne s'améliore pas en vieillissant ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est presque une attaque *ad hominem* ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Le Chevallier. Nous devrions tourner notre regard vers les législations d'autres pays en matière de nationalité, par exemple vers celle d'Israël où seule la filiation est prise en compte, vers celle de l'Allemagne, où c'est également la filiation, ou vers celle du Danemark. En effet, puisque nous sommes en train de construire l'Europe, nos codes de la nationalité doivent s'harmoniser.

Par conséquent, je propose d'introduire cet amendement dans le texte du projet de loi actuel, sinon d'appeler le peuple français à se prononcer par la voie référendaire, qui me paraît tout à fait adaptée à la situation puisqu'il s'agit de son avenir, de l'avenir de son unité et de sa communauté.

M. Gérard Gouzes. On a déjà entendu ça !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Je me suis répété, chers collègues – excusez-moi. Je ne le referai pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, qui exclut le droit du sol et qui est donc tout à fait contraire à la logique du texte que nous étudions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Négatif !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, contre l'amendement.

M. Noël Mamère. Conformément à l'avis de la commission et à celui du Gouvernement, nous ne pouvons – droite et gauche réunies, me semble-t-il, dans cet hémicycle – être d'accord sur l'amendement proposé par M. Le Chevallier.

Cet amendement ne devrait même pas faire l'objet d'une discussion puisqu'il est exactement contraire non seulement à notre tradition républicaine, mais également à l'histoire de notre pays, où l'on devient français lorsqu'on naît sur le sol français.

Je fais ici référence à un arrêt du Parlement de Paris de 1515. Cette tradition est donc très ancienne. Nous sommes tous Français et tous citoyens.

Si nous acceptons cet amendement proposé par M. Le Chevallier, nous mettrions un terme scandaleux à cette tradition qui fait que notre pays est exemplaire en matière d'intégration.

Il y a déjà eu, depuis le début de la discussion de ce projet de loi, suffisamment d'attaques qui visent à écorner le principe du droit du sol et à le remettre en cause pour que, sur un tel amendement, nous soyons, à droite et à gauche de cet hémicycle, solidaires pour le refuser massivement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je suis naturellement, moi aussi, contre l'amendement, qui touche en réalité le fond de notre débat.

Il me semble d'ailleurs que Mme le garde des sceaux et M. le rapporteur auraient pu, plutôt que de se borner à exprimer un avis négatif, donner quelques explications à l'occasion de cet amendement.

Puisqu'ils ne l'ont pas fait, je vais essayer de les suppléer (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), en expliquant les raisons qui nous conduisent à nous opposer à cette disposition.

Ainsi que l'a indiqué M. Mamère, cet amendement est contraire à nos traditions et aux dispositions en vigueur. J'avais d'ailleurs souligné, lorsque j'ai défendu la question préalable, que le droit du sol n'avait en aucun cas été supprimé et qu'il n'y avait donc pas lieu de le rétablir.

Par contre, l'amendement de M. Le Chevallier tend à le supprimer définitivement, allant ainsi à l'encontre de nos traditions profondément républicaines.

Cela m'a d'ailleurs conduit à déclarer que j'étais prêt à voter, dans un souci de logique, des amendements proposant, à l'inverse, de rétablir dès la naissance le droit du sol, afin que l'on supprimât cette incohérence selon laquelle il y a démarche volontaire à partir de seize ans, mais automaticité à partir de dix-huit. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

Par ailleurs, je me permets de dire à l'auteur de l'amendement que si, en vieillissant, je ne m'améliore pas, le Front national, lui, conserve toujours la même attitude, à savoir une attitude raciste.

M. Gérard Gouzes. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Je me félicite une fois de plus – je tiens à le dire pour que cela figure au *Journal officiel* – de faire partie des douze « condamnés à mort ». Je ne crois pas que Mme le ministre soit sur la liste. Mais j'espère qu'elle le sera un jour, de façon qu'il soit bien clair que la position des gens de gauche rejoint la mienne...

M. Gérard Gouzes. Et l'inverse !

M. Pierre Mazeaud. ... en cette occasion : non au Front national, non à ses thèses racistes !

Et je souhaite, madame le ministre, que, un jour, nous allions ensemble à la « guillotine ». (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je m'exprime au nom du groupe UDF sur cet amendement, qui est évidemment très symbolique.

D'une certaine manière, il serait conçu pour nous intimider et faire en sorte que nous renoncions à nous exprimer, que soit accréditée l'idée selon laquelle entre le Front national et le Parti socialiste, il n'y aurait rien, bref qu'il y ait confusion des genres.

C'est là une démarche diabolique qui a été tentée par le Gouvernement. Mais il y a des sujets trop importants, trop lourds, trop forts pour que l'on renonce à s'exprimer.

Je dis donc officiellement, fortement et clairement que nous voterons contre cet amendement, au nom de la tradition républicaine de notre pays.

Le projet du Gouvernement remet en cause l'équilibre sur lequel nous souhaitions fonder le droit du sol, c'est-à-dire un droit du sol assorti d'une obligation de résidence, et couronné, sublimé par la nécessité de la manifestation de la volonté. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre le projet.

L'amendement présenté par M. Le Chevallier remet en cause la tradition républicaine de notre pays. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Je me réjouis, avec mes collègues socialistes et, j'en suis sûr, avec tous mes collègues qui croient à la démocratie dans cette enceinte, des propos qui viennent d'être tenus par M. Donnedieu de Vabres et surtout par le président Mazeaud.

Il existe, en effet, dans ce pays, des démocrates qui, au-delà des avis divergents qu'ils peuvent avoir sur toute une série de questions, savent rester unis sur l'essentiel.

J'ajoute que l'amendement présenté par M. Le Chevallier s'inscrit dans une tradition qui n'est pas celle de la France – qui a peut-être été celle de la période de Vichy, où l'on a retiré la nationalité à certaines personnes qui, souvent, s'étaient battues pour notre pays.

L'exposé sommaire de l'amendement indique qu'il s'agit d'inscrire clairement dans les textes la prééminence du droit du sang sur le droit du sol.

Il y a là comme un avertissement. Et je souhaiterais qu'on lui donne le plus d'ampleur possible, pour que les Françaises et les Français qui croient à la République et la démocratie sachent désormais clairement ce qu'est le Front national !

M. Jacques Floch. Très bien !

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Je tiens à affirmer notre opposition sans complaisance à cet amendement qui a le parfum du racisme, de la xénophobie et du populisme et qui a un certain relent des années trente. Il rappelle la théorie de la préférence nationale, qui a été utilisée par Pétain et qui demeure aujourd'hui la référence du Front national.

Notre opposition à ces thèses est totale. Et je profite de l'occasion pour souligner la nécessité de rétablir complètement, comme nous le proposons, le droit du sol. Nous sommes décidés à combattre par tous les moyens tout ce qui pourrait aller dans le sens des théories sous-jacentes à cet amendement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Mes chers collègues, il ne peut, en principe, y avoir qu'un seul intervenant contre un amendement.

M. Pierre Mazeaud. C'est un sujet essentiel, monsieur le président !

M. le président. Sans doute, monsieur Mazeaud. Mais vous qui êtes si sourcilieux – et à juste titre – quand il s'agit du respect du règlement, vous devriez au contraire m'apporter votre appui ! (*Sourires.*)

Cela étant, monsieur Pandraud, j'accepte de vous donner la parole pour deux minutes.

M. Robert Pandraud. Je vous en remercie, monsieur le président. Au demeurant, je serais très bref.

A titre personnel, je ne participerai pas au vote (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*),...

M. Gérard Gouzes. Il va déjeuner tout à l'heure avec Le Pen !

M. Robert Pandraud. ... parce que j'estime que c'est le débat fondamental, le vrai débat, et qu'il n'a pas été sérieusement engagé. Nous en sommes restés au stade des litanies, des traditions ou autres.

MM. Gérard Gouzes, Yves Tavernier et Jacques Floch. Quel aveu !

M. Robert Pandraud. Je suis désolé : je ne suis ni réactionnaire, ni conservateur, ...

M. Gérard Gouzes. Si !

M. Robert Pandraud. ... mais je pense que ce débat aurait mérité plus et mieux que ce qu'on en fait.

M. Jacques Floch. C'est votre argument !

M. Robert Pandraud. Droit du sol ? Parfait ! Mais est-ce que tous les Etats appliquent le droit du sol ? Et n'y a-t-il pas pour nous des inconvénients à avoir une position particulière ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes. Le problème est de savoir si l'on vote pour ou contre l'amendement !

M. Robert Pandraud. Ne renforcez-vous pas la binationalité ?

M. Noël Mamère. Voilà ce que c'est que de dîner avec Le Pen ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Pandraud. Monsieur Mamère, je n'ai de leçons ni de démocratie ni de républicanisme à recevoir de vous.

M. Noël Mamère. Je vous pensais plus républicain !

M. Gérard Gouzes. L'attitude de M. Pandraud discrédite tout ce que l'opposition a pu dire précédemment !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Le Chevallier a présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les articles 19-3 et 19-4 du code civil sont abrogés. »

La parole est à M. Jean-Marie Le Chevallier.

M. Jean-Marie Le Chevallier. J'ai noté que M. Mazeaud et la gauche estimaient que le fait de réclamer que la naturalisation se fasse uniquement par voie de filiation était une considération raciste.

Les Israéliens, les Allemands ou les Danois sont-ils racistes parce qu'ils ont adopté une naturalisation uniquement par filiation ? Je vous pose la question.

M. Gérard Gouzes. La France des droits de l'homme, c'est autre chose !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Mais puisque vous refusez le débat sur l'essentiel, je vais laisser la droite et la gauche se mettre d'accord pour adopter un code de la nationalité qui contribuera à la destruction de la France. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. On peut ne pas être d'accord avec vous et ne pas être d'accord non plus avec le Gouvernement !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Vos désaccords portent sur des points de détail. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean-Marie Le Chevallier. Cela fait partie de la langue française !

En revanche, ce qui n'est pas un détail, c'est la mauvaise action que vous menez actuellement contre la France et contre les Français de demain. Vous êtes en train de détruire l'unité française, et cela, je vous laisse le faire seuls.

M. Gérard Gouzes. N'importe quoi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement car il supprimerait le double droit du sol qui fait partie de la tradition française.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. De la même manière qu'il a rejeté l'amendement n° 161 parce qu'il visait à supprimer le droit du sol, le Gouvernement rejette celui-ci car il tend à faire disparaître le double droit du sol, qui est absolument consubstantiel à notre droit de la nationalité depuis très longtemps.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, contre l'amendement.

M. Rudy Salles. Je suis contre l'amendement n° 162 pour des raisons quasiment similaires à celles exposées par M. Renaud Donnedieu de Vabres sur l'amendement précédent.

Cela dit, les propos du représentant du groupe communiste paraissent totalement déplacés. Il n'est pas raciste de parler du droit du sang. Pourrait-on, par exemple, faire un tel procès à nos amis allemands ou à nos amis israéliens ? Je ne le pense pas, sinon nous ne serions plus des gens raisonnables. Il faudrait tout de même faire attention aux propos que l'on tient.

Nous sommes contre cet amendement pour des raisons de principe. Nous sommes pour un texte équilibré en matière de nationalité. C'est pourquoi nous nous battons contre le Gouvernement, qui, justement veut rompre cet équilibre. C'est pourquoi nous nous opposons à l'amendement de M. Le Chevallier, qui aboutirait à une rupture d'un autre type. Nous sommes favorables à un texte raisonnable, c'est-à-dire à celui qui avait été voté en 1993, et pas à un autre.

Pour l'heure, on nous propose un texte dangereux que nous dénonçons de la même façon que nous dénonçons les propos qui sont tenus à l'extrême droite.

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour répondre à la commission.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous n'avons pas de leçons d'opposition à recevoir du Front national !

Nous sommes contre le projet du Gouvernement et contre les amendements proposés par M. Le Chevallier. Cela étant, comme vient de l'indiquer à juste titre M. Rudy Salles, l'examen de ce texte suppose la sérénité. Par conséquent, il ne faut pas dire qu'une proposition est de caractère raciste quand ce n'est pas le cas, car cela dénature la force des adjectifs utilisés et des critiques formulées. Il faut appeler un chat un chat. Quand un propos est raciste, dénonçons-le et poursuivons son auteur devant les tribunaux. Mais si ce n'est pas le cas et que nous ne sommes pas d'accord – ce qui est notre droit à tous – pour des raisons de tradition, par exemple, contentons-nous de manifester notre désaccord sans utiliser à mauvais escient tel ou tel terme. Faute de quoi nous ne sommes plus crédibles.

Bref, nous refusons cet amendement de la même manière que nous refusons globalement le projet du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. Je renonce à la parole, monsieur le président, et je tiens à le faire remarquer.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Je tiens à dire, au nom du groupe communiste, que nous sommes totalement opposés aux amendements de M. Le Chevallier, qui remettent en cause le droit du sol.

Et quand nous parlons de propos racistes, c'est pour qualifier les arguments qu'emploie M. Le Chevallier.

Ainsi, il évoque une immigration qui viserait à submerger notre pays.

M. Rudy Salles. Non !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il n'a jamais dit cela !

M. Guy Hermier. Mais je lui rappelle que, aujourd'hui, la proportion d'immigrés dans notre pays est la même qu'en 1931. Elle a même baissé de 6 % entre 1982 et 1990. Sans l'immigration, la France compterait 12 millions d'habitants en moins. Par conséquent, l'immigration a été l'une des conditions qui ont contribué à faire la force de notre pays.

M. Rudy Salles. Vous mélangez les problèmes !

M. Guy Hermier. Les propos de M. Le Chevallier, ceux du Front national, visent à faire de l'immigration le bouc émissaire de nos problèmes alors que, en réalité, elle a constitué une des forces de notre pays.

M. Rudy Salles. Revenez à la nationalité !

M. Guy Hermier. Je tenais à le souligner avec force en rappelant notre opposition aux amendements de M. Le Chevallier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n°s 46, 45, 44, 586, 15 et 524, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 46, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil, le chiffre : “deux” est remplacé par le chiffre : “cinq”.

« II. – En conséquence, il est procédé à la même substitution dans le deuxième alinéa du même article. »

L'amendement n° 45, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil, le chiffre : “deux” est remplacé par le chiffre : “quatre”.

« II. – En conséquence, il est procédé à la même substitution dans le deuxième alinéa du même article. »

L'amendement n° 44, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil, le chiffre : “deux”, est remplacé par le chiffre : “trois”.

« II. – En conséquence, il est procédé à la même substitution dans le deuxième alinéa du même article. »

L'amendement n° 586, présenté par Mme Nicole Catala, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil, les mots : “de deux ans” sont remplacés par les mots : “de trois ans”. »

L'amendement n° 15, présenté par M. Mermaz, rapporteur, MM. Floch et Le Roux, Mme Neiertz, MM. Roman, Vallini, Mme Tasca et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil, les mots : “de deux ans” sont remplacés par les mots : “d'un an”.

« II. – En conséquence, au début du deuxième alinéa de l'article précité, les mots : “de deux ans” sont remplacés par les mots : “d'un an”. »

L'amendement n° 524, présenté par MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil, les mots : “deux ans” sont remplacés par les mots : “six mois”.

« II. – En conséquence, il est procédé à la même substitution dans le deuxième alinéa de cet article. »

La parole est à M. Thierry Mariani pour soutenir l'amendement n° 46. Peut-être pourriez-vous également soutenir les amendements n°s 45 et 44, mon cher collègue ?

M. Thierry Mariani. Je défendrai volontiers en même temps mes trois amendements, monsieur le président, qui, bien sûr, n'ont qu'une valeur symbolique dans la mesure où je pense qu'il faut s'en tenir à la loi de 1993.

Ainsi que cela a déjà été dit, le Gouvernement rompt un équilibre en revenant sur les dispositions de cette loi de sagesse dite loi Méhaignerie. En acceptant la proposition de la commission tendant à réduire de deux ans à un an le délai pour devenir français à la suite d'un mariage, le Gouvernement cède de manière manifeste à une partie de l'aile gauche de sa majorité.

En tant que maire, je constate – nombre de maires, qu'il soient de gauche ou de droite, peuvent exactement faire la même constatation – que le nombre de mariages blancs a plutôt tendance à augmenter. Par conséquent, je considère qu'il serait sage de maintenir le délai de deux ans qui permet à chacun de vérifier la réalité effective de l'union.

Enfin, permettez-moi de faire un parallèle avec le texte qui sera discuté la semaine prochaine. Il est évident que la combinaison de ce texte et de celui que nous examinons aujourd'hui pourra avoir, comme je l'ai démontré lors de la discussion générale, des effets pervers.

Vous entendez, par ce premier texte, ramener de deux ans à un an le délai de vie commune préalable à l'acquisition de la nationalité du fait du mariage. Comment ne pas être choqué de cette mesure qui, inévitablement, favorisera les mariages de complaisance, et ce d'autant plus que les dispositions bientôt présentées par M. Chevènement prévoient l'attribution immédiate – je dis bien « immédiate » – d'une carte de séjour au conjoint d'un ressortissant français ? En d'autres termes, la « procé-

« dure » – le détournement de procédure, devrais-je dire – pour contourner la loi et demeurer sur notre sol deviendra désormais fort simple : il suffira de se marier pour se voir délivrer immédiatement un titre de séjour temporaire et, au bout d'un an – cela passe vite, un an –, accorder la nationalité française. Madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la sagesse commande de revenir à l'équilibre du texte de 1993.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir l'amendement n° 586.

Mme Nicole Catala. Mon amendement tend à porter de deux ans à trois ans la durée de mariage requise d'un conjoint étranger avant qu'il ne puisse solliciter la nationalité française. Cette proposition n'a rien de fantaisiste : elle s'inspire des régimes en vigueur chez nos voisins.

On trouve à la fin du rapport de M. Mermaz des indications précieuses sur la situation et les systèmes en vigueur dans les pays voisins. En Allemagne, par exemple, le mariage d'un étranger avec une Allemande ou d'une étrangère avec un Allemand ne donne pas lieu à l'acquisition automatique de la nationalité allemande. Le conjoint étranger peut l'acquérir par la voie de la naturalisation seulement s'il renonce à sa propre nationalité – cela nous renvoie à la question de la plurinationalité, déjà évoquée hier –, s'il vit en Allemagne, fait preuve d'une assimilation suffisante et si une telle naturalisation ne porte pas atteinte à des intérêts essentiels de l'Allemagne. Le mariage doit exister depuis deux ans au moins et un délai de résidence de cinq ans est exigé. C'est dire si les conditions requises sont bien plus strictes que chez nous.

C'est le cas également en Italie, puisqu'il faut trois ans de mariage pour accéder à la nationalité italienne.

Dès lors que nous entrons dans une période d'harmonisation croissante des règles européennes, il me paraît justifié que, sur ce point, le droit français se rapproche de celui de ses voisins, et que trois années de mariage soient désormais requises.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Pierre Mazeaud. C'est la même logique, mais dans le sens inverse !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Je le sais bien, monsieur Mazeaud.

Les amendements qui viennent d'être défendus sont effectivement, en contradiction avec l'amendement n° 15 adopté par la commission qui, à l'inverse, souhaite voir le délai requis pour accéder à la nationalité réduit de deux ans à un an.

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour soutenir l'amendement n° 524.

M. André Gerin. La proposition du groupe communiste vise à atténuer la suspicion de fraude qui pèse sur l'ensemble des mariages entre Français et étrangers,...

M. Thierry Mariani. C'est l'inverse !

M. André Gerin. ... d'autant que des réponses très précises, me semble-t-il, sont apportées par le code de la famille et le code civil.

Pour notre part, nous proposons de réduire le délai de deux ans à six mois.

M. Robert Pandraud. Et allez !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 46, 45, 44, 586 et 524 ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ainsi que cela a déjà été dit, notamment par M. Donnedieu de Vabres, nos travaux sont inspirés par un souci d'intégration, mais nous ne choisissons pas tous les mêmes chemins pour y parvenir.

En ce qui concerne le mariage – mais c'est également le cas pour d'autres dispositions –, il est fondamental de lever le soupçon que certaines réglementations font peser systématiquement sur les étrangers dans leur rapport à notre pays. Il me semble qu'une durée d'un an est largement suffisante pour que soit établie l'état de vie commune. En outre, il existe dans notre code civil des dispositions qui permettent parfaitement de sanctionner la fraude.

Si nous travaillons dans le sens d'une intégration – et je serais étonnée que, sur les bancs de la droite, on conteste la force du lien familial créé par le mariage – et de la consolidation de cette intégration, j'estime que le délai d'un an est tout à fait suffisant.

M. Robert Pandraud. Vous n'êtes pas les mieux placés pour parler de la famille !

M. le président. Madame la présidente, si je comprends bien, vous donnez un avis défavorable à tous les amendements, sauf à l'amendement n° 15 émanant de la commission des lois.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est exact !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les six amendements ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est contre les amendements n°s 46, 45, 44 ainsi que contre l'amendement n° 586 de Mme Catala, qui est d'ailleurs redondant avec l'amendement n° 44.

En revanche, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 15 présenté par le rapporteur de la commission des lois, car il est vrai que le délai d'un an est suffisant pour juger de la solidité du mariage.

Si la lutte contre la fraude et les mariages de complaisance est, bien entendu, nécessaire et doit être menée, elle ne doit pas se faire au détriment des couples de bonne foi : il n'y a pas de raison d'imposer à ces derniers un parcours du combattant.

J'ajoute que la prévention des fraudes doit être poursuivie dans le cadre des pouvoirs de contrôle dont dispose le Gouvernement, qu'il s'agisse, par exemple, du refus d'enregistrement des déclarations lorsque la condition de communauté de vie n'est pas remplie, du droit d'opposition en cas d'indignité ou de défaut d'assimilation et, enfin, de la faculté pour le ministère public de contester l'enregistrement d'une déclaration en cas de fraude ou de mensonge dans les deux ans suivant leur découverte.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement approuve l'amendement présenté par M. Mermaz.

En revanche, il estime qu'il n'est pas possible de retenir l'amendement n° 524 présenté par M. Gerin, car, si un délai d'un an paraît raisonnable, un délai de six mois serait trop court.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre les amendements.

M. Pierre Mazeaud. Madame le président de la commission des lois, vous avez sans doute commis une erreur en disant que vous étiez à la fois pour l'amendement n° 15 et pour l'amendement n° 524.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Non, je suis uniquement favorable à l'amendement n° 15 !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas ce que j'avais compris. Nous vérifierons au *Journal officiel*.

Il est vrai que vous ne pouvez pas être à la fois pour votre propre amendement et pour l'amendement communautaire qui va dans le sens contraire.

M. Guy Hermier. Non il va dans le même sens, mais un peu plus loin !

M. Pierre Mazeaud. J'ai très bien compris. Certains veulent aggraver la durée ; d'autres, au contraire, veulent la diminuer.

M. Guy Hermier. Améliorer, pas aggraver !

M. Pierre Mazeaud. Nul besoin d'avoir fait Polytechnique pour saisir cette nuance.

Cela dit, je suis contre l'ensemble de ces amendements.

Quant à moi, je souhaite que l'on s'en tienne aux dispositions de 1993 qui avaient retenu le délai de deux ans. C'est d'ailleurs pourquoi je considère qu'allonger un tel délai n'est pas sérieux. Dans la mesure où des gens sont mariés, on ne peut pas non plus attendre indéfiniment. Pour reprendre l'expression de Mme le ministre, je dirai qu'on ne peut pas allonger sans fin le parcours du combattant. Toutefois, je ne voudrais pas non plus que ce « parcours du combattant » soit réduit à quelques mois, ni même à douze mois comme le propose l'amendement n° 15, d'autant que, si j'en crois qu'a dit Mme le ministre, le maire qui a uni les personnes dans le mariage pourrait peut-être demain dissoudre celui-ci.

M. Jacques Floch. Ce serait bien !

M. Pierre Mazeaud. Voilà pourquoi il faudrait en rester aux dispositions de la loi 1993 et au délai de deux ans, qui me paraît raisonnable.

Je souhaiterais une réponse plus complète, dans la mesure où mon souhait de maintenir la disposition de 1993 en la matière est également lié aux explications que vous avez fournies à l'occasion d'une conférence de presse sur la dissolution du mariage éventuellement par l'officier d'état civil, possibilité qui changerait profondément les dispositions des articles 21-2 et 21-3 du code civil.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Thierry Mariani. Je voudrais également intervenir, monsieur le président, car il y a plusieurs amendements.

M. Jacques Floch. Moi aussi, monsieur le président.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons procéder par ordre. Je vais donner la parole à un député contre chaque amendement, de telle façon que les cinq groupes puissent s'exprimer.

M. Noël Mamère. Nous sommes contre les amendements présentés par M. Mariani et Mme Catala et pour l'amendement présenté par M. le rapporteur.

Nous sommes un certain nombre à être également maires. Nous sommes donc confrontés à la pratique des mariages blancs mais, contrairement à ce que dit M. Mariani, ceux-ci sont finalement l'exception lorsqu'on compare leur nombre aux quelque 35 000 mariages mixtes qui sont conclus chaque année depuis vingt ans.

La politique de la France, la politique républicaine, c'est celle du choix de l'intégration. Pourquoi aggraver les difficultés de ceux qui veulent être Français et se

mariant ? Pourquoi allonger ce parcours du combattant ? Notre pays ne doit pas créer de nouvelles barrières mais, au contraire, intégrer dans les meilleures conditions ceux qui veulent être Français et vivent sur notre territoire depuis longtemps. Il me semble donc que le délai d'un an est raisonnable.

Pour toutes ces raisons, nous voterons pour l'amendement du rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, contre l'amendement n° 15.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Sans vouloir faire de l'humour, je pense qu'il serait urgent d'organiser une réunion de coordination à Matignon. En effet, dans le projet de loi que présentera M. Chevènement, c'est le délai de deux ans de résidence commune après la date du mariage qui a été retenu pour l'obtention de la carte de résident. Et là, la majorité propose de passer de deux ans à un an, alors qu'il s'agit du même problème.

M. Jacques Floch. Et alors ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Un même problème devrait aboutir à une solution unique dans les deux textes, et non à des solutions contradictoires.

Vous voulez revenir sur un point d'équilibre qui n'était pourtant pas choquant. Ce n'était pas le parcours du combattant. Ce n'était pas non plus une marque de suspicion systématique. Il s'agit uniquement, dans notre esprit, de mettre fin aux trafics ou aux comportements frauduleux que nous constatons parfois, lesquels ne sont heureusement pas la règle.

Nous souhaitons par conséquent le maintien du délai de deux ans, qui était une solution équilibrée. Tout amoindrissement de cette durée va dans le mauvais sens et c'est la raison pour laquelle nous nous y opposons.

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch, contre l'amendement n° 46.

M. Jacques Floch. Contre les amendements nos 46, 45 et 44...

M. le président. Je donne la parole à un orateur contre pour chaque amendement, de façon à assurer une certaine équité.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Jacques Floch. Je reconnais que vous présidez bien, monsieur le président.

Monsieur Donnedieu de Vabres, je vous rappelle que les parlementaires de la majorité disposent eux aussi du droit d'amendement et que c'est grâce à ce droit que les parlementaires participent à la construction de la loi.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mais il faut une unité de raisonnement ! Pensez-y !

M. Jacques Floch. Vous la verrez à l'œuvre la semaine prochaine lorsque nous débattons du second projet de loi.

Les amendements que vous avez déposés, mesdames, messieurs de l'opposition, ont une valeur symbolique. Vous posez un obstacle sur le chemin de l'intégration que représente le mariage. Or c'est un symbole fort qui permet de créer des familles françaises dans les meilleures conditions possible.

Vous êtes nombreux à être également officiers d'état civil et vous avez certainement célébré de nombreux mariages. Vous avez pu constater que les mariages fraudu-

leux sont en faible nombre. Et s'il faut prendre des précautions, il ne faut pas en profiter pour pénaliser ceux qui contractent des mariages tout à fait régulièrement.

M. Thierry Mariani. Il ne s'agit pas de pénaliser !

M. Jacques Floch. Madame Catala, vous avez indiqué les solutions retenues par nos voisins mais je vous rappelle que vous sommes à l'Assemblée nationale de la République française, que nous avons une tradition française et que nos voisins ont leurs propres traditions en ce qui concerne l'intégration, la naturalisation et l'octroi de la nationalité.

Ainsi, l'Allemagne, eu égard à la dispersion du peuple allemand à travers l'Europe au cours des siècles, a voulu par exemple récupérer les descendants des anciens Allemands de la vallée de la Volga, ce qui lui pose d'énormes problèmes car ces personnes ne parlent pas l'allemand et ont oublié les traditions allemandes.

Mme Nicole Catala. Ils sont allemands par la filiation, par le sang !

Mme Véronique Neiertz. Ah ! Le droit du sang !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ça suffit !

M. Jacques Floch. C'est Mme Catala qui a parlé du droit du sang !

Mme Véronique Neiertz. Et si on parlait du droit du sol ?

M. Pierre Mazeaud. Nous ne faisons que ça depuis ce matin !

M. Jacques Floch. Monsieur Mazeaud, je vous ai laissé vous exprimer tout à l'heure. Si vous vouliez bien m'écouter,...

M. Pierre Mazeaud. Je vous ai écouté et je continue !

M. Jacques Floch. Non, vous m'interrompez et vous me troublez.

M. Pierre Mazeaud. Vous avez été interrompu par Mme Neiertz.

M. le président. Poursuivez votre intervention, monsieur Floch.

M. Jacques Floch. Nous ne pouvons pas accepter les amendements présentés par M. Mariani et Mme Catala et nous devons trouver un autre équilibre. Si nous ne sommes pas d'accord sur le point d'équilibre, nous devons au moins l'être sur le rôle important que doit jouer le mariage pour l'intégration d'un certain nombre d'étrangers.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. le président. La parole est à M. André Gerin, contre l'amendement n° 45.

M. André Gerin. Nous voterons bien entendu pour l'amendement qui ramène le délai à un an et je rappelle que nous proposons six mois.

Au demeurant, l'article 146 du code civil prévoit le cas de défaut du consentement et du mariage simulé.

Réduire le délai participe du souci de lever la suspicion à l'égard des mariages mixtes.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je ne comprends pas pourquoi vous mêlez le discours sur l'intégration et le code de la nationalité.

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a plus de code !

M. Laurent Dominati. L'intégration ne se fait pas forcément par l'acquisition de la nationalité.

Mme Catherine Tasca, *présidente de la commission.* L'une entraîne l'autre.

M. Laurent Dominati. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Mme Véronique Neiertz. Ça aide !

M. Laurent Dominati. Jusqu'à présent, la loi prévoyait un délai de deux ans. Certains proposent six mois, d'autres un an, mais le ministre de l'intérieur semblait avoir retenu le délai de deux ans, qui figure dans la rédaction actuelle du code de la nationalité.

Est-il plus facile d'acquérir la nationalité par le mariage que d'obtenir une carte de résident ? C'est au Gouvernement de répondre à cette question.

M. Gérard Gouzes. Elle relève de l'autre texte qui nous sera soumis !

M. Laurent Dominati. Mais il y a un seul droit français concernant le séjour des étrangers sur notre sol et leur intégration par l'acquisition de la nationalité ou d'une autre façon. Car il est faux de dire que l'intégration ne peut se faire que si l'on devient français ; en tout cas, il faut y mettre des conditions.

Certains intervenants ont parlé de l'Allemagne, mais la tradition italienne a retenu le délai de trois ans, comme l'indique le rapport, et il ne faut donc pas prendre des exemples à tort et à travers.

Monsieur Mamère, vous nous dites qu'il faut lever la suspicion qui pèse sur les mariages mixtes ; mais ce que vous dites n'est pas vrai.

M. Noël Mamère. Ah bon ?

M. Laurent Dominati. Non ! Des filières de mariages blancs existaient en France avant que l'on ne vote la loi de 1993 réformant le code de la nationalité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Des filières organisées existaient jusqu'à cette date et la simple bonne foi conduit à le reconnaître, monsieur Mamère.

Ne nous invectivons donc pas ! Vous n'avez peut-être jamais célébré de mariage blanc, tant mieux pour vous, mais moi, j'en ai célébré !

M. Noël Mamère. Vous avez eu tort !

M. Laurent Dominati. Le code civil ne permet pas de les interdire. Rappelez-vous ce que disait Dominique Baudis, ce que disaient de nombreux maires qui, tout en sachant qu'il s'agissait de mariages blancs, ne pouvaient cependant pas s'y opposer sur le fondement du code civil. En portant, en 1993, le délai d'acquisition de la nationalité française à deux ans, nous avons mis fin à ces filières.

M. Guy Hermier. Le délai n'a rien changé !

M. Laurent Dominati. Le prix d'un mariage blanc était à l'époque de 50 000 francs. A la mairie de Paris où j'étais adjoint au maire, un quart des mariages mixtes étaient blancs. Vous souriez, mais si vous connaissiez mieux la situation, vous sauriez qu'il y avait de véritables filières de mariages blancs.

En second lieu, vous dites qu'il faut lever le soupçon. Mais c'était le cas avec le délai de deux ans, et l'Italie, qui n'est pas un pays réputé pour avoir un esprit fermé, a retenu un délai de trois ans.

Je vous demande par conséquent, madame le garde des sceaux, de revenir sur ces dispositions qui n'ont finalement pas grand intérêt. Car on nous propose de raccourcir le délai, alors que l'intégration marche plutôt bien, eu égard au nombre des acquisitions de la nationalité française depuis maintenant quatre ans. Où est le frein ? Où est le parcours du combattant ? Nous avons simplement mis fin à des filières qui organisaient des mariages blancs contre rétribution. Avec la rédaction qui nous est proposée, on va faciliter leur rétablissement. Il ne faudra pas un an pour qu'on constate à nouveau des filières de mariages blancs à Paris et dans la région parisienne, et d'autres pourraient abonder dans mon sens !

M. Guy Hermier. N'importe quoi !

M. Pierre Mazeaud. Il faudrait que Mme le garde des sceaux réponde aux questions qui lui ont été posées !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour répondre au Gouvernement.

Mme Nicole Catala. Notre débat se concentre sur deux types de questions.

Nous souhaitons tous – et le Gouvernement, je l'espère, le premier – combattre les mariages de complaisance, les mariages blancs.

Ce n'est pas une hypothèse d'école puisque le rapport de la commission Long, que j'ai sous les yeux, consacrait plusieurs pages à cette question en 1987. Il constatait que, comme vient de le dire Laurent Dominati, il existait dans certaines régions – essentiellement Paris, la région parisienne et le nord de la France – de véritables filières. C'était un phénomène très difficile à cerner mais plusieurs dizaines d'affaires ont été traitées, en 1986 et 1987, par le sixième cabinet de délégation judiciaire à Paris. Le cas n'est donc pas purement imaginaire.

En portant le délai du mariage à deux ans, la loi de 1993 combattait ces pratiques frauduleuses, scandaleuses au regard aussi bien de l'institution du mariage que de l'acquisition de la nationalité, et nous devons être impitoyables en ce domaine !

J'insiste donc pour qu'on maintienne au moins le délai de deux ans et, si possible, qu'on l'allonge, comme nous le proposons.

J'en viens à ma deuxième remarque. Il est nécessaire de rapprocher les règles de droit applicables en Europe. Nous sommes l'un des rares pays permettant d'acquérir la nationalité du simple fait du mariage alors que, dans les pays voisins, on doit suivre la procédure de la naturalisation, plus longue et plus complexe. Si nous maintenons, comme je le souhaite, le mécanisme de la déclaration, subordonnons-le du moins à une certaine durée du mariage.

En résumé, nous devons allonger la durée requise pour le mariage, afin de nous rapprocher des pays voisins, et à tout le moins maintenir la durée de deux ans instituée en 1993. Si l'on abaissait le délai à un an, on risquerait de voir réapparaître les mariages de complaisance.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 586.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 524 et 523 de M. Gerin n'ont plus d'objet.

Mme Nicole Catala a présenté un amendement, n° 587, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil, les mots : « qu'à la date de cette déclaration » sont remplacés par les mots : « qu'il justifie, à la date de cette déclaration, d'une résidence non interrompue, conforme aux lois et règlements en vigueur, d'au moins trois années en France et qu'à cette date ».

La parole est à Mme Nicole Catala.

M. Pierre Mazeaud. Mme le garde des sceaux n'a pas répondu à la question que nous avons posée !

M. Gérard Gouzes. Elle vous répondra après !

M. Pierre Mazeaud. Non, pas après ! Nous pouvons fort bien demander au Gouvernement de nous répondre sur une question importante !

M. le président. Monsieur Mazeaud, si Mme le garde des sceaux avait souhaité vous répondre, je lui aurais bien évidemment donné la parole.

M. Pierre Mazeaud. Je prends acte qu'elle n'a pas voulu nous répondre !

M. le président. Je ne peux pas l'obliger à le faire ! Vous avez la parole pour défendre l'amendement n° 587, madame Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, si vous le permettez, je présenterai en même temps l'amendement n° 589.

L'amendement n° 587 est moins rigoureux que l'amendement défendu devant la commission des lois par M. Gouzes.

Il s'agit de subordonner l'acquisition de la nationalité par mariage à une certaine durée de résidence en France. M. Gouzes proposait d'introduire, dans l'article 21-2 du code civil, la nécessité d'une résidence non interrompue, conforme aux lois et règlements en vigueur, d'au moins cinq années en France, unifiant ainsi la durée de résidence requise en cas de mariage et la durée de résidence requise pour les jeunes qui sont nés sur notre sol.

Il avait fait valoir que le droit d'acquérir la nationalité française du fait du mariage ne saurait s'appliquer à des personnes qui, quoique mariées à des Français, ne se seraient pas intégrées faute de résider sur le territoire national. C'est une hypothèse tout à fait plausible et je crois que notre collègue a eu raison de l'évoquer.

Il avait ajouté que, pour les conjoints de nationaux ayant contracté mariage à l'étranger, la procédure de la naturalisation, qui permet au consulat de s'assurer qu'il n'y a pas de fraude, était préférable.

J'ai pris en considération les préoccupations de M. Gouzes mais, comme j'estime que la durée de cinq ans est un peu rigoureuse, je propose une durée de résidence ininterrompue de trois ans avant que le conjoint étranger d'un Français puisse obtenir la nationalité française.

J'en viens à l'amendement n° 589.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vous voyez, messieurs de la majorité, que nous ne faisons pas d'obstruction !

Mme Nicole Catala. L'amendement n° 589 complète l'amendement n° 587 en prévoyant le cas où la condition de trois années de résidence en France que je souhaite instituer ne serait pas remplie et le cas où cette résidence n'aurait pas été continue.

Pour permettre néanmoins au conjoint étranger d'accéder dans des conditions favorables à la nationalité française, je propose qu'il puisse demander sa naturalisation selon les règles de l'article 21-18 du code civil, c'est-à-dire après deux ans de stage, au lieu des cinq années habituellement requises en pareil cas.

Les deux amendements se complètent. Ils tendent à instituer une durée de résidence minimale pour le conjoint étranger, notamment dans le cas où le ménage n'a pas fixé sa résidence en France et n'y a pas résidé de façon continue après le mariage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. La commission est défavorable à ces deux amendements car cette condition supplémentaire de résidence n'a jamais existé dans le code civil. Nous ne souhaitons par conséquent pas l'y introduire.

Mme Nicole Catala et M. Rudy Salles. Ce n'est pas une raison !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est défavorable aussi bien à l'amendement n° 587 qu'à l'amendement n° 589, qui procède de la même logique. En effet, il n'est pas conforme à l'esprit de notre droit de priver les Français résidant à l'étranger de la faculté de faire partager à leur conjoint la qualité de Français.

Tous les Français, particulièrement ceux qui vivent à l'étranger, sont attachés à cette ouverture de la communauté nationale au-delà de nos frontières. Voilà pourquoi ces amendements doivent être rejetés.

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Une fois de plus, on essaie d'introduire une segmentation, de créer des catégories différentes. Je ne vois pas pourquoi le code civil ne s'appliquerait pas au conjoint des Français vivant et se mariant à l'étranger. Nous sommes contre.

Mme Nicole Catala et M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas un argument !

M. Guy Hascoët. C'est celui du droit commun !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je suis d'accord avec la commission et je soutiens les amendements présentés par Mme Catala.

Mme Véronique Neiertz. Ah bon ?

M. Georges Sarre. Oui, ils sont dans la suite logique de celui qu'avait présenté M. Gouzes,...

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Georges Sarre. ... et je trouve tout à fait légitime la proposition de Mme Catala.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui ! M. Gouzes avait bien soutenu cette position !

M. Georges Sarre. A partir du moment où l'Assemblée a réduit à un an le délai d'acquisition de la nationalité française après le mariage, il est légitime de vouloir s'assurer par d'autres conditions que le conjoint étranger présente toutes les garanties d'intégration.

Ce système de double condition – durée de mariage et durée de résidence – existe en Allemagne en particulier. D'autres législations, plus nombreuses, n'imposent qu'une durée de résidence, mais elle est alors supérieure à un an. C'est le cas notamment aux États-Unis et en Hollande.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, je soutiens personnellement ces amendements.

L'intervention du garde des sceaux m'a d'ailleurs surpris parce que je considère, je le répète, que le deuxième amendement présenté par Mme Catala est cohérent avec celui que je viens de défendre.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Je souhaiterais une suspension de séance, monsieur le président.

M. Pierre Mazeaud. Ah, voilà !

M. Jean-Paul Mariot. Elle est de droit !

M. le président. En effet, la suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures vingt, est reprise à dix heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 587, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 587.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	49
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour l'adoption	25
Contre	24

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Charles Cova. On a gagné !

M. Pierre Mazeaud. Gouzes a voté avec nous !

M. le président. M. Mariani a présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil est complété par les mots : "et à condition qu'il ait été en situation régulière le jour de son mariage". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Cet amendement est fort simple, et, à moins d'avoir des arrière-pensées, chacun, y compris dans les rangs de la majorité, devrait le voter. Il rejoint les propos de M. Mamère en ce qu'il vise à prévenir tout mariage de complaisance en subordonnant l'acquisition de la nationalité française en raison du mariage à la condition que l'étranger soit en situation régulière sur le territoire français le jour de ce mariage.

J'ai dit que l'enchaînement des deux textes qui nous sont présentés à deux semaines d'intervalle aurait un effet diabolique. La démonstration est facile :

Acte I : on entre sur le territoire national en situation irrégulière.

Acte II : on fait un mariage blanc.

Acte III : on a immédiatement, avec la loi qui nous sera proposée la semaine prochaine, un titre de séjour temporaire.

Acte IV : au bout d'un an, on est français.

Autrement dit, en combinant vos deux textes, n'importe quel clandestin entré irrégulièrement sur notre territoire sera français au bout d'un an.

Vous disiez, monsieur Mamère, que les mariages blancs ne sont pas la règle. Vous avez raison, c'est le cas aujourd'hui grâce à la loi Méhaignerie. Mais si, désormais, chaque personne entrée irrégulièrement a immédiatement une carte de séjour temporaire, puis, par son mariage, devient français une année après, les mariages blancs vont se multiplier.

M. Julien Dray. Baratin, fantasme !

M. Thierry Mariani. Je suis élu du Vaucluse, madame le garde des sceaux le sait. A une époque, il y avait pléthore de mariages blancs ! Aujourd'hui, le mouvement s'est considérablement ralenti. Pour prévenir une recrudescence, il n'est donc pas extraordinaire d'ajouter cette condition.

M. Julien Dray. Baratin ! Fantasme !

M. Thierry Mariani. Plus généralement, vous me permettrez d'exprimer une inquiétude quant à l'évolution du droit. Dans un autre domaine, on parle de faciliter les conditions du divorce, ce qui n'est pas un mal, mais on n'a pas encore évoqué le contrat d'union sociale. Eu égard aux dispositions sur le mariage aujourd'hui, qu'est-ce qui nous prouve que ce que vous autorisez pour le mariage au bout d'un an, vous ne l'autoriserez pas aussi pour le CUS ? Je le répète, demander la régularité du séjour me semble une condition de base.

M. Pierre Mazeaud. Scrutin public sur tout ! Le Gouvernement sera obligé d'appliquer le 49-3, et la question sera réglée !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, *rapporteur.* La commission est d'avis de repousser cet amendement.

M. Thierry Mariani. Scrutin public !

M. Pierre Mazeaud. Exactement ! Il ne fallait pas aller au congrès hier !

Mme Véronique Neiertz. Mais qu'est-ce que ça change, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Tout ! Vous seriez plus nombreux aujourd'hui !

M. Julien Dray. Cela vous est arrivé aussi d'aller à des congrès !

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr, mais nous avons de la discipline !

M. Julien Dray. La seule discipline, c'est face aux électeurs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ? Prenez la parole, madame la ministre, et gardez-la !

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 43, parce qu'il considère qu'introduire au jour même du mariage une condition supplémentaire revient à porter atteinte à la liberté matrimoniale, constitutionnellement protégée.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas vrai ! La Constitution n'a rien à voir avec le mariage ! Vous ne croyez pas vous-même à ce que vous dites !

Mme le garde des sceaux. Cet amendement conduit en outre, comme l'amendement n° 587 qui vient d'être adopté, à opérer une discrimination entre les couples, suivant que le mariage aura été célébré en France ou à l'étranger.

J'ajoute qu'il serait choquant de laisser des époux vivre ensemble sur notre territoire en interdisant définitivement à celui qui est étranger d'accéder à la nationalité française dans le seul souci d'éviter la fraude de quelques-uns.

Je demande la réserve du vote.

M. Pierre Mazeaud. Voilà ! On va tout réserver, et on sera encore là dimanche !

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Madame le ministre, depuis quelques articles, nous discutons de la réalité ou de la possibilité de mariages de complaisance obtenus grâce à des filières qui peuvent naître très rapidement. Jusqu'à présent, vous n'avez pas répondu à cette question-là : comment entendez-vous vous opposer à la renaissance de filières de complaisance pour les mariages blancs ?

C'est une réalité qui a été démontrée dans de nombreux rapports, dont de nombreux maires peuvent témoigner et qu'attestent de nombreuses actions en justice. Vous êtes le ministre de la justice. Que comptez-vous faire, dans le cadre de cette nouvelle loi, pour que le droit soit respecté et pour éviter la réapparition de filières frauduleuses, proposant, moyennant finances, d'acquiescer par le mariage la nationalité française et de rendre ainsi régulier un séjour qui ne l'était pas auparavant ?

Cet amendement pose simplement la condition que la situation de la personne qui pourrait acquiescer la nationalité française soit régulière au moment du mariage. Il n'interdit pas le mariage, comme vous avez feint de le croire dans votre réponse. Vous dites que ce serait limiter la liberté du mariage. Pas du tout ! On n'empêche pas les gens de se marier. On leur demande simplement, s'ils veulent bénéficier de la disposition leur permettant de devenir français au bout d'un an, d'être en situation régulière quand ils se marient. Encore une fois, on n'interdit pas aux gens de se marier ni même de devenir français. On leur dit simplement : si vous voulez profiter de l'article 21-2 du code civil, il faut que vous soyez en situation régulière.

Qu'y a-t-il de choquant à demander que la loi fasse respecter la loi ? Comment peut-on dire aux tricheurs que la Constitution les protège ? Ce n'est pas possible !

M. Pierre Mazeaud. On invoque la Constitution parce qu'on est nul ! Elle n'a rien à voir avec le mariage !

M. Laurent Dominati. Alors, madame le ministre, je vous demande de répondre à deux questions.

Premièrement, que comptez-vous faire pour vous opposer à la renaissance des filières de mariages blancs, de mariages frauduleux ?

Deuxièmement, pouvez-vous répondre sur le contenu réel de l'amendement et non pas sur des éléments qui ne s'y trouvent pas et que vous inventez ?

M. Pierre Mazeaud. Si la Constitution s'intéressait au mariage, on ne pourrait plus être concubin ! Moi, je suis pour le concubinage, pour la liberté ! Le mariage constitutionnellement protégé, c'est n'importe quoi !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie ! La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je considère la position de la commission et du Gouvernement comme particulièrement grave. On n'a même pas commencé à examiner le premier article et, déjà, les portes sont grandes ouvertes ! Vous reprenez les thèses les plus extrémistes.

Il ne sert à rien de nous dire, mercredi après mercredi, que vous ne régulariserez pas les sans-papiers, si vous refusez de tels amendements. Comme l'a dit Laurent Dominati, vous ouvrez à nouveau un espace énorme à toutes les filières de mariages blancs rien qu'en vous opposant à celui-là.

De surcroît, il faut être sérieux, on peut toujours se marier. Nous demandons simplement qu'une personne ne devienne pas presque automatiquement française au bout d'un an si elle est en situation irrégulière et si elle a trouvé une filière de mariages blancs. Celles-ci avaient disparu grâce à nos lois. Vous les faites renaître. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je suis contre cet amendement au nom d'un principe de bon sens : celui qui ouvre sa maison se sent fort, celui qui la ferme, qui se calfeutre, a peur.

M. Julien Dray. Mariani a peur de tout sauf du Front national !

M. Noël Mamère. Avant même que l'article 1^{er} ait été abordé, toutes les interventions venant de la droite de l'hémicycle contribuent à jeter la suspicion sur ceux qui veulent devenir français et à rendre leur situation plus précaire. En outre, ce qui est beaucoup plus grave, tendent à leur imposer un statut exorbitant du droit commun.

M. Thierry Mariani. Le droit commun, c'est être en règle !

M. Noël Mamère. Il y a un code civil. Tout le monde doit être égal devant la loi française. Mais vous multipliez les discriminations.

M. Le Chevallier, représentant du Front national, a beau être parti, j'ai le sentiment, quand je vous écoute, qu'il est encore très présent dans la coulisse. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Nicole Catala et M. Thierry Mariani. C'est inadmissible !

M. Laurent Dominati. C'est grâce au Front national que vous avez gagné les élections !

Rappels au règlement

M. Claude Goasguen. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour un rappel au règlement.

M. Claude Goasguen. Si je fais ce rappel au règlement intérieur...

M. Julien Dray. Au règlement de l'Assemblée nationale ! Nous ne sommes pas dans une école !

M. Claude Goasguen. ... c'est parce que la Constitution vient d'être évoquée. Les propos tenus par Mme le garde des sceaux me paraissent, sur le plan juridique, extrêmement graves.

En effet, monsieur le président, il n'est pas admissible d'exciper dans cette enceinte de la Constitution et de principes de droits publics en les détournant à ce point. La fraude à la loi ne peut être admise : c'est un principe général du droit. Or la fraude à la loi est incontestablement reconnue dans cet article, qui revient à admettre que l'on peut légitimer une situation irrégulière.

Je dénonce d'autant plus fermement cette pratique que nous aurons à nouveau ce débat la semaine prochaine, au moins à vingt reprises. En effet, le droit français, en matière de nationalité comme d'immigration, a cette caractéristique par rapport aux législations de nos voisins européens, qu'il légitime par tous moyens l'irrégularité ! Le ministre de l'intérieur et Mme le garde des sceaux n'auront pas besoin de faire des circulaires pour régulariser les sans-papiers : il leur suffira d'appliquer les lois de la République que vous allez voter pour les régulariser de droit !

Cette affaire est une mauvaise affaire. En tout cas, que l'on cesse d'exciper ainsi de la Constitution ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Mon rappel au règlement est bien sûr fondé sur l'article 58 relatif au déroulement des débats, mais je m'appuierai également sur l'article 95.

Le Gouvernement a parfaitement le droit de demander la réserve, tout comme d'ailleurs la commission saisie au fond. Dans les autres cas, c'est au président de séance de décider, ce qui revient à dire qu'elle peut être demandée par n'importe lequel d'entre nous. Mais, dans le cas présent, Mme le garde des sceaux, voyant que la majorité est pour l'heure minoritaire, laisse entendre qu'elle demandera systématiquement la réserve sur les dispositions que nous sommes appelés à voter.

Je ne voudrais pas inviter de nouveau le Gouvernement à suivre la suggestion, présentée hier après-midi par le président du groupe socialiste, de mettre fin à toute discussion en recourant aux articles 44 et suivants de la Constitution. Je vous demanderai simplement, monsieur le président, une suspension de séance pour aider la majorité à retrouver quelques troupes et permettre ainsi au Gouvernement de lever la réserve et d'engager la discussion au fond.

Vous êtes incapables d'être présents en nombre suffisant, et vous trouvez des artifices procéduriers pour éviter la discussion. Madame le garde des sceaux, ce n'est pas digne du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Monsieur le président, il ne semble pas possible de demander une suspension de séance pour les raisons invoquées.

M. Thierry Mariani. Elle est de droit !

M. Bruno Le Roux. Celle-ci, en effet, n'a pas pour but de réunir le groupe RPR, mais de nous permettre à nous-mêmes de nous réunir ! Nous souhaitons que le débat se poursuive. Nous ne voulons pas de cette suspension dont les raisons ne nous paraissent pas légitimes.

M. le président. Mon cher collègue, ce n'est pas à vous de faire respecter le règlement, jusqu'à preuve du contraire, mais au président de séance. Et il le fait.

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mon président de groupe m'y ayant habilité, je demande une suspension de séance. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Pour quelle raison ?

M. Pierre Mazeaud. Elle est de droit !

M. le président. Mes chers collègues, la suspension n'est pas encore obtenue. Puis-je demander à M. Donnedieu de Vabres de nous en donner la raison ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Elle est très simple, monsieur le président. Nous examinons un texte dont chaque disposition, donc chaque amendement, est de grande importance et aura un grand retentissement dans le pays.

M. Thierry Mariani. Et ailleurs !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Cela suppose que chacun prenne ses responsabilités pour exprimer son choix et son vote.

Nous ne sommes pas la majorité de cette assemblée ; nous savons parfaitement que nous en sommes la minorité. Or, pour le moment, les circonstances font que la majorité est numériquement minoritaire. Nous souhaitons lui laisser le temps de redevenir majoritaire, afin que nous puissions avoir un vrai débat, de vraies explications de vote, et que, vis-à-vis de l'extérieur, nos positions respectives soient claires. Il ne s'agit donc, en aucune manière, d'une volonté d'obstruction. Nous voulons seulement que, sur des sujets difficiles et complexes, chacun puisse donner exactement les raisons qui l'ont amené à se prononcer.

M. Bruno Le Roux. Ce n'est pas un motif de suspension de séance !

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Je veux simplement faire observer que la réserve du vote n'empêche nullement la discussion.

M. Pierre Mazeaud. Certes, et nous l'avons eue !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Nous sommes tous conscients de l'importance de ce débat. Je souhaite, pour ma part, qu'il se poursuive dans le calme. Néanmoins, j'estime nécessaire que notre groupe puisse se réunir. C'est pourquoi je m'associe à la demande de suspension de séance.

M. le président. Pour combien de temps ?

Mme Nicole Catala. Une demi-heure.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Ce débat, tout le monde en convient, est fondamental. Or que voit-on se dérouler ? Une confrontation de procédure qui n'a qu'un objet : faire durer le débat à tout prix.

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas vrai ! C'est vous qui n'avez pas la majorité ce matin !

M. Charles Cova. Avez-vous oublié que vous faisiez de même, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Mes chers collègues, ne faites pas monter votre taux d'adrénaline.

M. Thierry Mariani. Ne vous faites pas de souci, nous avons des réserves !

M. Jean-Pierre Brard. Sur un sujet aussi grave, car il s'agit de l'avenir de notre pays, on n'a pas le droit de se laisser aller à des tentations. Et ce moyen de procédure qui vise à faire durer le débat...

M. Thierry Mariani. Vous-même étiez expert !

M. Jean-Pierre Brard. ... n'a en réalité qu'un objet : picorer dans le fonds de commerce nauséabond de qui vous savez ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. C'est honteux !

M. Jean-Pierre Brard. Par votre attitude, vous rejoignez celle du seul héritier d'une idéologie que nous avons combattue dans l'histoire.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est votre objectif de le faire croire, mais vous n'y arriverez pas !

M. Jean-Pierre Brard. Vous faites front commun avec des gens qui sont en dehors des règles républicaines.

M. Rudy Salles. Vous êtes leurs complices !

M. Thierry Mariani. Vous avez été élus grâce à eux !

M. Jean-Pierre Brard. On ne se grandit pas, mes chers collègues, en donnant le spectacle de tels débats à l'opinion publique.

M. le président. Monsieur Brard, je vous fais observer que s'il n'y avait pas de suspension de séance, vous seriez battus par l'opposition. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que le vote sur l'amendement n° 43 a été réservé.

Mme Catala a présenté un amendement, n° 589, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Si la condition de trois ans de résidence en France n'est pas remplie, ou si cette résidence n'a pas été continue, le conjoint étranger d'un Français peut demander sa naturalisation selon les règles de l'article 21-18 du code civil. »

Cet amendement a déjà été défendu par Mme Nicole Catala.

Monsieur le rapporteur pouvez-vous rappeler l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Madame le garde des sceaux, est-ce bien aussi l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Oui, défavorable et je demande la réserve du vote. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Robert Pandraud. Vous êtes vraiment incapables de faire le plein !

M. Pierre Mazeaud. On va arrêter le débat !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 589 est réservé.

Mme Nicole Catala a présenté un amendement, n° 588, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article 433-20 du code pénal, il est inséré un article 433-20-1 ainsi rédigé :

« Art. 433-20-1. – Toute personne ayant contracté un mariage dans un but étranger à l'union matrimoniale est punie d'une peine d'emprisonnement d'un an et de 50 000 francs d'amende. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir cet amendement.

M. Thierry Mariani. Alors que l'on nous a dit que nous pourrions poursuivre le débat jusqu'au bout, je constate que, deux fois consécutivement, Mme le ministre a demandé la réserve du vote sur un amendement, ce qui empêche le Parlement de se prononcer.

Après la belle séance d'hier, pour laquelle les députés de la majorité étaient nombreux, ils ne parviennent plus à être majoritaires dans l'hémicycle, ce qui a d'ailleurs déjà contraint l'Assemblée à commencer ses travaux en retard ce matin. En réalité, la majorité est même gênée par ce type d'amendement.

Comme le précédent, l'amendement n° 588 est très simple. Il tend à renforcer le respect de la loi française afin d'éviter que l'on se marie en étant en situation irrégulière.

En fait, avec l'enchaînement de ce texte, sans doute amendé, et de celui que nous examinerons la semaine prochaine, vous nous proposez, madame le ministre, avec votre gouvernement, de faire en sorte que tout clandestin entré sur le territoire national où il est forcément en situation irrégulière se retrouve non seulement en règle après un mariage, mais Français au bout d'un an.

Vous allez ainsi réactiver toutes les filières de mariages blancs, et vous le savez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission. Il existe d'ores et déjà des sanctions civiles, comme la nullité du mariage. La commission n'a pas estimé qu'il était actuellement nécessaire d'aller au-delà.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le garde des sceaux. Je suis également contre, cet amendement. J'ai déjà indiqué ce matin qu'il fallait combattre la fraude et que certaines lois de la République permettent de réprimer les mariages blancs, mais les députés qui demandent des éclaircissements supplémentaires n'écoutaient sans doute pas.

Je rappelle donc que, pour lutter contre les mariages de complaisance, avant le mariage, le maire peut saisir le procureur et faire constater qu'il y a fraude ; après le mariage, l'administration peut, si elle constate qu'il n'a été célébré que dans un but de fraude, refuser d'enregistrer la déclaration de nationalité. Il existe encore la possibilité pour le ministère public de contester l'enregistrement d'une déclaration de nationalité.

M. Thierry Mariani. C'est incontrôlable, madame le ministre !

Mme le garde des sceaux. En tout état de cause, nous avons des lois qui permettent de contrôler les mariages de complaisance.

M. Robert Pandraud. Des lois inapplicables !

Mme le garde des sceaux. Il n'y a aucune raison de faire porter à la très très grande majorité des personnes qui se marient en toute bonne foi les conséquences des agissements de quelques-uns. Nous avons, dans notre arsenal réglementaire et législatif, les moyens de lutter contre les mariages blancs. Encore faut-il que les maires prennent leurs responsabilités. Peut-être parmi les députés, ici présents, certains ne veulent-ils pas prendre les leurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ce sont des accusations !

Mme le garde des sceaux. Je demande la réserve du vote sur cet amendement. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Cela fait trois fois !

M. Pierre Mazeaud. Vous voulez qu'on s'arrête ?

Mme Nicole Catala. Ils se sentent faibles !

M. Charles Cova. Elle se fout de nous !

M. Christophe Caresche. C'est de droit !

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, moi, je veux bien qu'on demande la réserve sur l'ensemble des amendements, auquel cas on peut interrompre nos débats. (*« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je sais bien qu'il y a toujours la menace du 49-3, encore que Mme Guigou ait oublié qu'il fallait le demander au conseil des ministres, ce qu'elle n'a pas fait.

M. Julien Dray. On n'en sait rien !

M. Pierre Mazeaud. Nous le savons parce que les délibérations du conseil des ministres sont publiques, monsieur Julien Dray !

M. Julien Dray. Non !

M. Pierre Mazeaud. Il y a même un ministre chargé de faire connaître les décisions prises en conseil des ministres ; je ne dis pas la délibération elle-même.

M. Julien Dray. Le 49-3 de Juppé n'avait pas été rendu public !

M. Pierre Mazeaud. Je vous laisse le soin de demander au Président de la République de réunir le conseil des ministres, mais c'est un autre problème !

Toujours est-il que Mme Guigou ne veut absolument pas que nous votions parce que vous êtes minoritaires...

M. Jacques Heuclin. Non ! Comptez !

M. Pierre Mazeaud. ... et demande la réserve. Dans ces conditions, il n'y a plus de discussion possible.

M. Jacques Floch. Arrêtez de dire n'importe quoi !

M. Pierre Mazeaud. Pour lui être agréable et pour éviter qu'elle demande la réserve, l'opinion publique tout entière s'apercevant que l'escamotage du texte est de votre fait, nous allons nous retirer.

M. Jacques Floch. Chiche !

M. Pierre Mazeaud. Vous ne discuterez qu'entre vous et elle ne demandera plus la réserve !

Si c'est ça la démocratie, messieurs, merci de cette grande leçon ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Heuclin. Vous ne savez pas compter !

M. Bruno Le Roux. Nous sommes majoritaires !

M. Charles Cova. Vous êtes majoritaires à l'Assemblée mais pas dans le pays !

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, et à elle seule.

Mme le garde des sceaux. Monsieur le président, ce n'est pas parce que je demande la réserve des votes que le débat ne doit pas se poursuivre.

Si la droite veut faire obstruction, c'est son affaire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Quelle honte ! Ce n'est pas digne d'un ministre !

Mme le garde des sceaux. Le Gouvernement souhaite que le débat se poursuive.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je trouve l'attitude du Gouvernement extraordinairement choquante.

Sur un texte de cette importance, réserver systématiquement les votes est inadmissible. Pierre Mazeaud a raison de prendre l'opinion publique à témoin.

Je prends aussi l'opinion publique à témoin sur l'amendement n° 588.

Ce texte prévoit de punir pénalement les mariages frauduleux.

M. Thierry Mariani. C'est un minimum !

Mme Nicole Catala. Ces pratiques sont inadmissibles au regard aussi bien de l'institution du mariage que nous respectons, que nous défendons pour notre part, ce qui n'est pas toujours le cas sur les bancs d'en face, que de la nationalité française. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Frauder de cette façon pour devenir français c'est une honte. Nous devons combattre ces mariages de complaisance sur le plan pénal et pas seulement sur le terrain civil.

M. Gérard Gouzes. Tout le monde est d'accord !

Mme Nicole Catala. Je propose donc que le fait d'avoir contracté un mariage frauduleux ou d'en être complice soit pénalement répréhensible.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Gérard Gouzes. C'est déjà le cas !

Mme Nicole Catala. Si la majorité, si le Gouvernement s'opposent à cet amendement, il est clair qu'ils approuvent et approuveront les mariages de complaisance et qu'ils considèrent que de tels comportements sont parfaitement licites et conformes à l'intérêt du pays.

Pour notre part, nous considérons qu'il s'agit de faits graves, qui doivent tomber sous le coup de la loi pénale, et je souhaite que les responsabilités de chacun soient clairement prises devant l'opinion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Je voudrais apporter un élément complémentaire pour apaiser les craintes de Mme Catala.

J'ai dit que nous disposions dans notre arsenal réglementaire et législatif des instruments pour lutter contre les fraudes et les mariages de complaisance qui ne sont faits que pour acquérir la nationalité française. Le Gouvernement est déterminé à les utiliser. Il faut évidemment que les maires fassent de même.

M. Thierry Mariani. C'est inapplicable !

Mme le garde des sceaux. En tout état de cause, l'article 21-27 du code civil...

Mme Nicole Catala. Civil, mais pas pénal !

Mme le garde des sceaux. ... établit l'impossibilité d'enregistrer une déclaration de nationalité si le séjour est irrégulier.

M. Pierre Mazeaud. Certes, mais il n'y a pas de sanction !

Mme le garde des sceaux. Par conséquent, nous avons ce qu'il faut pour lutter contre les mariages de complaisance, en tout cas pour l'acquisition de la nationalité.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. La demande de réserve du vote est de droit.

Je souhaite que nous puissions retrouver un certain calme dans cet hémicycle.

M. Rudy Salles. Le désordre, c'est vous !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Nous ne créons pas le désordre. Nous usons des dispositions de notre règlement. J'aimerais que ce soit reconnu sur tous les bancs.

M. Patrice Martin-Lalande. Vous en abusez !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Il n'y a absolument pas d'abus !

Il n'y a pas plus du refus du débat. C'est, au contraire, la menace de quitter l'hémicycle qui compromettrait l'échange absolument nécessaire sur ces bancs.

M. Rudy Salles. Simulacre de démocratie !

M. Pierre Mazeaud. Ayez alors le courage de mettre aux voix !

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. J'interviens contre les amendements de M. Mariani et de Mme Catala.

Ces amendements me semblent dangereux pour deux raisons : de forme et de fond.

Nous sommes, depuis ce matin, à la marge du fantasme sur les mariages de complaisance. Depuis maintenant une quinzaine d'années, nous entendons sur ce sujet un discours, notamment véhiculé dans ce pays par l'extrême droite. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Julien Dray. Pourquoi nous sentez-vous concernés ?

M. Thierry Mariani. C'est du passé !

Mme Nicole Catala. Changez de disque !

M. Bruno Le Roux. Je ne vous attaque pas, je parle de l'extrême droite !

Quand il a fallu que certains se positionnent par rapport à ce discours, la question des mariages, notamment des mariages mixtes a pris dans votre rhétorique une importance qui me semble, aujourd'hui, totalement disproportionnée. C'est grave parce que vous faites appel aux maires. Je suis, moi-même, maire d'une ville de banlieue de région parisienne et je peux vous dire que les faits auxquels vous vous référez je ne les connais pas !

M. Thierry Mariani. Parce qu'il y avait une bonne loi jusqu'à présent !

M. Bruno Le Roux. Pourtant, les services tels que je les ai organisés y sont attentifs. On se trouve véritablement dans le domaine du fantasme.

D'autre part, sur le fond, contrairement à ce que vous efforcez de démontrer, l'arsenal juridique nécessaire pour mener cette lutte indispensable existe bel et bien !

Mme Nicole Catala. Pas pénalement !

M. Bruno Le Roux. C'est pourquoi nous voterons contre ces deux amendements.

Rappels au règlement

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour un rappel au règlement.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, nous avons le droit à la clarté...

M. Bruno Le Roux. Oui !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... dans l'organisation de nos débats.

Nous avons demandé une suspension de séance pour que la majorité redevienne numériquement majoritaire.

Mme Véronique Neiertz. C'est fait !

M. Guy Hermier. C'est le cas !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je crois que c'est le cas.

Maintenant, il est important de savoir si, derrière la succession de demandes de réserve, se profile l'article 44 de la Constitution qui, alors, aura pour conséquence de bloquer le vote. Si la réserve du vote sur chacun des amendements ne s'appelle pas d'une certaine manière un vote bloqué, je veux bien être pendu. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. Monsieur Mazeaud, rappelez-lui le règlement !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous n'avons aucunement la volonté de faire de l'obstruction. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous voulons, simplement, que, dans la clarté, les uns et les autres puissent s'exprimer, délibérer et voter...

M. Bruno Le Roux. C'est possible !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... sur chacun des articles et des amendements.

Si vous refusez le vote, c'est que votre majorité numérique, n'est pas une majorité politique : vous ne vous êtes pas mis d'accord sur les dispositions essentielles du projet du Gouvernement.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est la seule explication possible !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Si au sein de votre majorité vous ne vous êtes pas mis d'accord sur les dispositions essentielles du texte du Gouvernement, il y a deux explications.

Ou bien vous souhaitez encore un peu de temps pour régler les différends qui vous opposent les uns et les autres. Si vous ne voulez pas vous-mêmes demander ce délai, nous sommes prêts à le demander pour vous.

M. Pierre Mazeaud. Nous siégeons dimanche !

M. Georges Sarre. Cela vous évitera d'aller à la messe !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ou bien vous estimez que la concertation entre vous a eu lieu. Dès lors, je ne comprends pas que, sur des dispositions aussi importantes, même si numériquement elles concernent peu de monde, vous n'avez pas le courage de prendre devant le pays position sur des symboles forts.

Hier, certains d'entre vous prenaient à partie les personnes qui pouvait avoir une opinion dans les tribunes du public. Je souhaite que ces débats les intéressent, mais je tiens à vous dire que, quand bien même il y aurait dans ces tribunes 500 ou 600 personnes qui seraient contre une position que nous aurions exprimée, notre fierté, notre courage et notre droit seraient, malgré cette intimidation, de l'exprimer.

Nous sommes dans un débat symboliquement très fort.

Mme Véronique Neiertz. De quoi parle-t-il ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vous avez ouvert le couvercle sur des sujets qui suscitent la passion dans le pays.

M. Charles Cova. La boîte de Pandore !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vos concitoyens ont le droit de connaître l'opinion de toutes les forces politiques et de chaque parlementaire, d'ailleurs individuellement concerné parce que nous n'avons pas un avis homogène sur tous les sujets. Nous avons donc, non pas le droit, mais le devoir, vis-à-vis de l'extérieur, de nous exprimer sujet par sujet, matière par matière. Je ne vois pas ce que, au nom de la démocratie, vous avez à craindre...

M. Laurent Cathala. Jusqu'à quand va-t-il prêcher ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... si ce n'est de faire apparaître que vous êtes divisés et qu'il s'agit d'un mauvais projet ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Thierry Mariani. Rappel au règlement !

M. le président. Sur quel article ?

M. Thierry Mariani. Madame le garde des sceaux, vous avez rappelé les mesures mises à disposition des maires pour lutter contre les mariages blancs...

M. Bruno Le Roux. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Thierry Mariani. ... en ajoutant avec ironie qu'il fallait avoir la volonté de les appliquer.

M. Christophe Caresche. Il intervient sur le fond !

M. Bruno Le Roux. C'est scandaleux !

M. Thierry Mariani. Vous savez très bien, pour être élue d'une ville importante du sud de la France, que la situation des couples est quasiment invérifiable dans les grandes villes.

M. Yves Tavernier. Monsieur le président, ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Thierry Mariani. Ce que vous faites en changeant la loi, comme l'a dit mon collègue, est un symbole fort : vous allez favoriser la reconstitution des filières de mariages blancs.

Je voudrais que l'on arrête sur les bancs de gauche, quand l'opposition présente un amendement, de l'accuser systématiquement de collaboration ou de je ne sais quel rapprochement avec les idées d'un parti extrémiste !

M. Jacques Heuclin. Le mot est bien choisi !

M. Thierry Mariani. Je vous rappelle que nous nous sommes, aussi nombreux que vous, présentés contre les candidats du Front national.

A titre personnel, je suis député d'Orange, élu contre le Front national et contre un candidat socialiste.

En revanche, madame le garde des sceaux, vous ne l'avez pas cherché, vous ne l'avez pas provoqué, mais avouez que si certains dans vos rangs ont été élus dans le sud c'est aussi parce que le Front national s'est maintenu !

M. Pierre Mazeaud. A Avignon !

M. Bruno Le Roux. Les violons !

M. Christophe Caresche. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Thierry Mariani. Vous pouvez jouer du violon ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Le Front national vous a d'abord profité. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Alain Calmat. Là, c'est la grosse caisse ! En tout cas la présidence a failli !

Reprise de la discussion

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le vote est réservé sur l'amendement n° 588.

M. Pierre Mazeaud. C'est quand même incroyable !

M. Laurent Dominati. Le Gouvernement n'a pas répondu sur l'amendement n° 588.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« CHAPITRE I^{er}

« Dispositions modifiant le code civil

« Section 1

« Dispositions modifiant les règles d'acquisition de la nationalité française

« Art. 1^{er}. – L'article 21-7 du code civil est ainsi rédigé :

« Art. 21-7. – Tout individu né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans.

« Les tribunaux d'instance, les collectivités territoriales, les organismes et services publics, et notamment les établissements d'enseignement, sont tenus d'informer le public, et en particulier les personnes auxquelles s'applique le premier alinéa, des dispositions en vigueur en matière de nationalité. Les conditions de cette information sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Rudy Salles, qui, pour cinq minutes, peut parler de sa place.

M. Pierre Mazeaud. On peut très bien s'exprimer sur un article à la tribune !

M. Jacques Flech. Qui préside ? Mazeaud ?

M. le président. Je suggérerais que, pour cinq minutes, les orateurs inscrits interviennent de leur place, mais s'ils souhaitent montrer à la tribune ils le peuvent.

M. Pierre Mazeaud. On a besoin de voir et d'entendre !

M. Rudy Salles. Si l'article 1^{er} est adopté, la manifestation de la volonté de l'étranger né en France de parents étrangers désirant acquérir la nationalité française sera donc supprimée. C'est une mesure qui, sous des aspects qui peuvent sembler généreux ou vous sembler généreux pour les candidats à la nationalité, est en fait contraire à leurs intérêts et aux intérêts de la France.

Contraire à leurs intérêts tout d'abord : le texte en vigueur oblige le candidat à la nationalité à manifester sa volonté d'être français. J'aurais souhaité, pour ma part, que cette manifestation de volonté soit encore plus formelle, plus élaborée, plus solennelle, et que le candidat à la nationalité prête serment, s'engage à respecter les principes républicains, qui comportent des droits mais aussi des devoirs. On peut considérer qu'une telle démarche est un signe fort, opposable aux tiers, une démonstration de la volonté réelle d'intégration du candidat à la nationalité. Cette démarche a donc autant d'importance pour le candidat qui l'accomplit que pour les tiers qui doivent la reconnaître.

Contraire aux intérêts de la France : la démarche volontaire implique que l'on ne devient pas français par hasard, que la nationalité française mérite qu'on la désire,

mérite qu'on la demande et que l'on fasse cette demande en connaissance de cause. C'est, me semble-t-il, une démarche incontournable pour devenir un bon citoyen français quand on est né de parents étrangers, qu'on a été souvent élevé dans une culture qui n'est pas forcément celle du pays dans lequel on est né.

En outre, contrairement au texte en vigueur, une résidence habituelle d'une durée continue de cinq ans n'est plus exigée. Cette période est toujours de cinq ans, mais un jeune étranger né en France de parents étrangers ayant vécu sporadiquement dans notre pays sera automatiquement français à l'âge de dix-huit ans dès lors que le total de ses périodes de résidence atteint les cinq ans. Ce texte affaiblit donc considérablement la notion d'intégration requise pour acquérir la nationalité française telle qu'elle existe dans le texte en vigueur.

Cette notion, qui peut paraître généreuse, est en fait dangereuse. L'automatisme de la nationalité s'ajoutant à la non-obligation de résidence continue enlève la preuve de l'adhésion aux principes républicains et peut concourir à l'affaiblissement des chances d'intégration du candidat à la nationalité française. Le nouveau texte ne manquera, en outre, de susciter vis-à-vis des tiers une réaction négative de la part de ceux qui considéreront que la nationalité s'acquiert par hasard, qu'elle se brade, qu'elle est un cadeau fait à des gens qui ne la méritent pas forcément. Vous relancez donc un débat qu'il aurait mieux valu éviter et qui peut être source de xénophobie et d'intolérance.

Je conclurai en vous demandant, madame le ministre : à qui profite le crime ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Kossowski, qui peut monter à la tribune s'il le souhaite, à l'invitation de M. Mazeaud. (*Sourires.*)

M. Jacques Floch. Il y a désormais coprésidence !

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez jamais eu l'honneur de présider !

M. Jacques Kossowski. En nous présentant l'article 1^{er}, vous avez souhaité, madame le ministre, revenir à ce que vous appelez « la tradition française du droit du sol ».

Voilà, tout d'abord, une curieuse approche que cette référence à la « tradition ».

En effet, toute législation, quelle qu'elle soit, n'est pas immuable et figée dans le temps. Il arrive qu'elle subisse des modifications, parfois profondes, afin de prendre en compte les importantes mutations touchant notre société.

La loi, tout comme un organisme vivant, doit s'adapter en fonction de son environnement,

Durant les siècles passés, il est vrai que, sur notre territoire, le droit du sol s'est imposé en matière d'acquisition de la nationalité, mais il convient aussi de rappeler que les phénomènes migratoires d'alors étaient d'une tout autre nature que ceux qui se développent actuellement. Jusque dans les années 50, l'immigration se composait essentiellement d'une main-d'œuvre étrangère venue en nombre limité travailler en France. Elle était majoritairement originaire de pays européens...

M. Pierre Mazeaud. Exact !

M. Jacques Kossowski. ... et s'inscrivait dans une filiation proche de la civilisation judéo-chrétienne ou gréco-latine.

Or, depuis une trentaine d'années, le développement des moyens de transports, conjugué à la paupérisation de certains Etats, a favorisé l'arrivée massive de population

étrangère – environ 100 000 personnes par an –, notamment grâce au regroupement familial et aux demandes d'asile, ainsi qu'une immigration clandestine importante. A l'immigration des travailleurs s'est désormais substituée celle des ayants droit et des sans-papiers.

Cette situation nouvelle engendre des difficultés considérables pour assimiler à la culture française des populations sans lien réellement historique avec notre nation.

Dans ce contexte préoccupant, madame le ministre, vous avez donc choisi de vous réfugier derrière le paravent de la tradition en matière de droit de la nationalité pour masquer une vision utopique teintée de bons sentiments et d'idéologie.

En effet, il est illusoire de penser que l'octroi automatique de la nationalité française à un étranger, même né en France, va lui permettre de s'intégrer harmonieusement au sein de notre société. Il me semble que, bien au contraire, il constitue le couronnement d'un processus d'assimilation réussi aux valeurs de la République et de la nation.

De plus, je crois qu'il faut que se crée un lien de volonté réciproque entre la communauté nationale et l'étranger souhaitant devenir un citoyen à part entière. Il faut que, ensemble, les deux parties scellent symboliquement un pacte républicain. Cela signifie que la France a aussi le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'acquisition de la nationalité.

Au lieu de cet article, il aurait été donc plus judicieux, madame le ministre, d'instituer un système de naturalisation simplifiée supprimant l'accès automatique à la nationalité française par le seul fait d'être né en France.

Ainsi, la nationalité devrait être accordée en priorité aux enfants dont l'un des parents au moins est français...

M. Charles Cova. Très bien !

M. Jacques Kossowski. ... et aux étrangers qui entendent volontairement adhérer aux valeurs défendues par notre société et que la communauté nationale souhaite accueillir en son sein.

Cette rencontre entre deux destins, l'un individuel, l'autre communautaire, aurait pu faire l'objet d'un acte cérémoniel dans lequel le naturalisé prêterait officiellement serment de son adhésion aux institutions de la République.

Au lieu de cela, dans l'article 1^{er}, vous préférez supprimer l'ancienne législation basée sur une démarche volontariste sans instaurer aucune contrepartie. En outre, vous permettez aux enfants dont les parents sont en situation irrégulière d'obtenir la nationalité française. Un tel mécanisme favorisera un peu plus l'immigration clandestine. En effet, vous allez inciter des mères de famille étrangères à venir accoucher en France en leur laissant l'espoir qu'elles pourront ensuite, avec leur mari, s'installer régulièrement sur notre territoire.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Jacques Kossowski. Après la politique familiale, le Gouvernement s'attaque donc à un autre fondement de notre société qui est l'unité de la nation.

Une telle démarche est le fruit d'une vision idéologique propre à la gauche, qui se méfie toujours de l'idée nationale. La gauche préfère le multiculturalisme, et marginalise l'idée du destin et d'identité de la nation.

Pour vous en convaincre, je souhaiterais vous lire ces quelques propos fort instructifs : « Je n'ai jamais été ce qu'on appelle une patriote. Je ne ressens pas de fierté

nationale. Les chauvinismes m'agacent, qu'ils exaltent les vertus de la nation, de la région ou du pays. Je n'ai jamais eu conscience d'appartenir à une communauté quelconque.» L'auteur de cette déclaration n'est autre que Mme Dominique Voynet, en 1995, dans le magazine *Les Inrockuptibles*.

M. Gilbert Gantier. C'est scandaleux !

M. Jacques Kossowski. Nous comprenons pourquoi le Gouvernement actuel se livre à une véritable « braderie » dans le cadre de l'acquisition de la nationalité française.

Madame le ministre, je voudrais aussi vous faire part de mes regrets en ce qui concerne le mode d'adoption de cet article 1^{er}. J'eusse préféré que vous eussiez eu le courage politique de le soumettre, ainsi que l'ensemble du texte, sous la forme d'un référendum, à l'avis souverain du peuple français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Car sur ces questions essentielles pour l'avenir de notre pays et de la citoyenneté, il me semble que celui-ci a son mot à dire. J'ai d'ailleurs déposé, il y a quelques semaines, avec d'autres députés RPR, une proposition de loi constitutionnelle pour réformer l'article 11 et permettre à nos compatriotes de s'exprimer. Il me paraissait normal qu'en démocratie les citoyens puissent jouer un rôle actif en la matière.

Pour conclure, permettez-moi de livrer à votre réflexion un extrait des *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* de Montesquieu. Il est d'une actualité surprenante :

« Rome ne fut plus cette ville dont le Peuple n'avait eu qu'un même esprit, un même amour pour la liberté, une même haine pour la tyrannie (...). La ville déchirée ne forma plus un tout ensemble : et, comme on en était citoyen que par une espèce de fiction, qu'on n'avait plus (...) les mêmes dieux, les mêmes temples, les mêmes sépultures, on ne vit plus Rome des mêmes yeux, on n'eut plus le même amour de la Patrie et les sentiments romains ne furent plus ».

J'espère, madame le ministre, que vous n'êtes pas en train à votre tour de condamner, en les dévalorisant, cet amour et ce sentiment de la patrie qui unit tous les citoyens français dans une communauté unique de destin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je m'associerai d'emblée à ce que vient de dire fort justement mon collègue M. Kossowski, à savoir que la conception de la nation sous-jacente dans le projet de loi qui nous est proposé sous-évalue gravement l'idée nationale et qu'elle n'est pas du tout conforme, à nos traditions en cela en tout cas pas à la tradition du mouvement gaulliste.

J'ajoute que l'article 1^{er} du projet de loi n'est absolument pas acceptable.

D'abord, il élimine complètement le jeu de la volonté individuelle des jeunes gens concernés par l'acquisition de la nationalité française à dix-huit ans alors que, dans l'exposé des motifs, le Gouvernement indique : « Il s'est produit, au cours des dernières années, une prise de conscience de l'importance d'une adhésion des jeunes aux règles et aux projets de la société dans laquelle ils sont destinés à vivre. » Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. Et il indique plus loin : « C'est pourquoi l'ex-

pression de la volonté individuelle doit conserver une place dans le nouveau dispositif. » Nous la cherchons, nous ne la trouvons pas.

Il y a donc une contradiction majeure entre le texte et les motifs qui sont avancés pour le soutenir. Nous voulons dénoncer cette incohérence, madame le ministre, comme nous voulons affirmer l'incompatibilité qu'il y a entre notre conception électorale de la nation et ce projet de loi.

Ensuite, l'article 1^{er} prévoit un assouplissement, très critiquable selon nous, des conditions de résidence requises pour les jeunes étrangers qui vont accéder à notre nationalité. Jusqu'à maintenant, la résidence de cinq ans qui est requise doit être continue. Vous souhaitez qu'elle puisse être désormais discontinuée, c'est-à-dire un an de présence, puis six mois d'absence, un an de présence, puis trois mois d'absence, etc. Comment, dans ces conditions, imaginer que ces jeunes gens, qui iront et viendront dans d'autres pays que le nôtre durant toute leur adolescence, pourront s'intégrer dans de bonnes conditions ? C'est impossible à concevoir.

En outre, lorsqu'ils auront dix-huit ans, ils devront établir qu'ils ont bien résidé cinq ans en France. Ils rencontreront alors des difficultés énormes. Il faudra en effet qu'ils prouvent qu'après être allés en Algérie ou au Maroc de telle date à telle date, ils sont revenus à telle date, qu'ils ont été scolarisés en France durant telle ou telle période... Bref, vous les exposez à des difficultés de preuve considérables.

Nous ne sommes donc d'accord ni avec l'esprit de votre texte ni avec ses modalités pratiques. Et, encore une fois, nous le combattons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Mes chers collègues, nous voici parvenus à l'article central de ce projet de loi. J'ai entendu de nombreux propos qui m'ont paru excessifs, compte tenu de la nature du débat que nous avons depuis plusieurs jours. On a parlé de « braderie » de la France.

M. Thierry Mariani. C'est hélas vrai !

M. Bruno Le Roux. Mais certains de mes collègues dans cette salle ont défendu à d'autres moments les propositions que nous faisons aujourd'hui, dans la mesure où celles-ci ont déjà été présentées dans notre droit. Et je ne pense pas qu'au moment où ils le faisaient, ils bradaient l'intérêt national...

M. Jacques Floch. Très bien !

M. Bruno Le Roux. ... même si je peux comprendre qu'on s'appuie sur le fait que la logique ait changé et que la conjoncture ne soit pas la même.

M. Pierre Mazeaud. Merci, dites-le au ministre !

M. Bruno Le Roux. Ce qui nous différencie véritablement aujourd'hui, ce n'est pas tant le fond.

Les débats ont bien montré que, traditionnellement, la nationalité française s'obtient soit par filiation soit par le droit du sol « à la française » qui exige la naissance en France et certaines conditions de résidence pendant la jeunesse et au moment de la majorité.

Ce qui nous différencie, c'est la démarche un peu cérémonielle à laquelle certains veulent faire appel, mais qui n'a pas « marché ». (*Exclamations sur les bancs du groupe*

du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Les conclusions du rapport Weil ont établi...

M. Pierre Mazeaud. Tiens, Mme le ministre écoute...

M. Bruno Le Roux. ... qu'il s'agissait bien plus d'une machine à discriminer que d'une machine à intégrer, contrairement à ce qu'on l'avait pensé.

Pour la gauche, en tout cas pour le Parti socialiste, l'accès à la nationalité pour les jeunes nés en France passe par un long séjour sur le territoire pendant leur période de formation et par leur présence dans ce pays à leur majorité.

L'article 1^{er} du projet de loi opère donc un retour à la tradition intégratrice et républicaine de la France et met un terme à la logique que pouvait engendrer la porte ouverte – ou plutôt fermée – en 1993, avec l'institution de la manifestation solennelle de volonté, la logique d'une remise en cause progressive mais certaine du principe du droit du sol.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mais c'est faux !

M. Bruno Le Roux. Nous n'avons jamais dit que le droit du sol était supprimé. Mais il s'agit d'une remise en cause.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est malhonnête de dire cela !

M. Bruno Le Roux. Les chiffres que je vais vous donner dans un instant montrent bien qu'il s'agit d'une remise en cause, certaine, du droit du sol.

En 1993, un des arguments essentiels pour justifier la réforme était de dire que le jeune devenait français sans le savoir. On sait que la réforme de 1993 a impulsé une logique d'exclusion : l'enfant né sur le territoire français, qui y a souvent toujours vécu, devient étranger sans le savoir dans un pays qu'il croit être le sien.

Ainsi, d'après le rapport, en 1994, sur 80 000 jeunes potentiellement concernés, 41 000 ont manifesté leur volonté, soit 51,25 %. En 1995, ils étaient 32 222 sur une population estimée à 67 200, soit 47,94 %.

Combien, finalement, restent à l'écart de la procédure, faute de la connaître ?

C'est bien le problème. L'information que vous aviez promise – ce qui prouve que la logique était beaucoup plus pernicieuse que le texte lui-même – n'a jamais été véritablement mise en place. Et peut-être n'a-t-on jamais voulu la mettre en place.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est facile de dire ça !

M. Bruno Le Roux. Vous n'avez pas osé aller jusqu'au bout de la logique d'une partie de l'ancienne majorité. Mais vous avez fait en sorte que, par la façon dont la loi était appliquée, certains jeunes n'aient pas accès, par manque d'information, à la nationalité française. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est sur cela que nous souhaitons revenir avec l'article 1^{er} présenté par Mme le garde des sceaux.

L'enjeu du débat est là. La France doit-elle continuer à se replier sur elle-même en matière de nationalité au risque de perdre ce qui a fait sa richesse et son rayonnement dans le monde ? Ou bien doit-elle renouer avec sa tradition d'intégration de ceux qui sont nés sur le territoire français et qui y vivent ?

M. Charles Cova. Le peuple français vous donnera la réponse !

M. Bruno Le Roux. Le choix pour nous est clair. Il est central et conditionne la façon dont nous allons débattre dans les prochaines heures. C'est celui du retour à nos traditions, celui de l'égalité entre tous les enfants nés en France et résidant sur le territoire, celui de l'acceptation implicite de la nationalité sauf manifestation contraire. De fait, tous les jeunes concernés seront informés qu'ils ont le droit de refuser, s'ils le souhaitent, la nationalité française.

Nous sommes pour l'acquisition automatique de la nationalité, pour tous ces enfants qui demain feront la République. Nous voterons donc cet article 1^{er}, madame le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Cela fait plusieurs fois, hier et aujourd'hui, que M. Mazeaud me reproche de ne pas écouter. Je voudrais lui dire que j'écoute tout le monde. Il y faut parfois bien du mérite d'ailleurs, tant certains propos sont empreints d'hypocrisie.

Certains députés prétendent être un barrage contre le Front national.

M. Rudy Salles. Eh oui !

M. Jean-Pierre Brard. Ils mangent dans la gamelle !

Mme le garde des sceaux. Je répondrai à ceux-là une seule chose : je présente ici un texte qui n'est certainement pas destiné à quêmander les voix du Front national.

M. Rudy Salles. Non, à le faire grossir !

Mme le garde des sceaux. Or des députés de droite présentent des amendements qui sont destinés à quêmander les voix du Front national ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Vous avez été élue grâce à elles !

Mme le garde des sceaux. J'écoute tout le monde et je vois ce qui se passe. Je constate, par exemple, que Mme Catala et M. Pandraud n'ont pas voté contre l'amendement de M. Le Chevallier.

M. Robert Pandraud. C'est notre droit !

Mme le garde des sceaux. Bien sûr, je ne regarde pas tout le monde, en particulier M. le député Mazeaud...

M. Pierre Mazeaud. Si ! Regardez-moi ! (*Sourires.*)

Mme le garde des sceaux. Je vous regarderais avec plaisir. (*Sourires et exclamations sur divers bancs.*)

M. Pierre Mazeaud. Merci !

Mme le garde des sceaux. ... si vous arrêtiez de crier chaque fois que je prends la parole !

M. Bruno Le Roux. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. J'ai été mise en cause par Mme le ministre et je souhaite absolument lui répondre sur le point qu'elle vient d'évoquer.

M. Laurent Cathala. Les faits personnels, c'est en fin de séance !

Mme Nicole Catala. Au début de notre séance de ce matin, j'ai demandé la parole sur le premier amendement. Malheureusement, le président l'avait déjà donnée à un autre de mes collègues. Je n'ai donc pas pu expliquer quelle était ma position sur cet amendement qui, je le rappelle, tendait à supprimer le jeu du droit du sol dans notre droit de la nationalité.

J'étais tout à fait hostile à cet amendement et j'avais envisagé de voter contre. Si je ne l'ai pas fait, c'est que je veux dénoncer les procès en sorcellerie qui se répandent dans notre pays...

M. Jacques Floch. Ah non, c'est trop facile !

Mme Nicole Catala. ... et qui font qu'actuellement, la position d'un parlementaire sur un amendement est souvent jugée, non pas en fonction du contenu de l'amendement, mais en considération de son origine.

Je ne prendrai pas part au vote sur les amendements déposés par l'un de nos collègues que je ne nommerai pas – chacun aura compris de qui il s'agit – car je récusé des procès en sorcellerie qui nous ramènent au Moyen Âge.

M. Laurent Cathala. Cela s'appelle dédouaner le Front national !

M. Jacques Heuclin. Ou une bienveillante abstention !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, et à lui seul.

M. Pierre Mazeaud. Mme le ministre, et je l'en remercie, me donne une nouvelle occasion de rappeler que – contrairement à elle-même, d'ailleurs – je fais partie de ceux qui ont été « condamnés à mort », pour reprendre son expression, par M. Le Pen. Alors, pourquoi toujours laisser supposer qu'il y a une collusion entre le Front national et M. Mazeaud,...

Mme le garde des sceaux. Je ne parlais pas de vous !

M. Pierre Mazeaud. ... M. Mazeaud, que vous regardez souvent, que vous aimeriez regarder beaucoup plus – moi aussi, je suis ravi quand vous me regardez... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Voulez-vous qu'on sorte ?

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a aucune collusion ! Je tiens à le préciser de la façon la plus nette. Donc, je ne veux plus entendre quelque allusion que ce soit à de semblables relations !

Monsieur Le Roux, je ne suis pas en complet désaccord avec vous. Mais je vous demande d'être logique, et cela vaut aussi pour le Gouvernement. Je ne reprendrai pas l'argumentaire que j'ai développé dans ma question préalable. Mme le ministre, m'écoutait alors, même si elle n'en éprouve plus le besoin maintenant... Mais je regarderai vos termes : l'acte solennel « n'a pas marché », il est inutile de le maintenir. Et vous allez à l'automatisme. Soit. Mais alors, pourquoi le maintenir dans l'article 21-11 ?

M. Christophe Caresche. Ce n'est pas incompatible !

M. Bruno Le Roux. On ouvre une possibilité !

M. Pierre Mazeaud. Ne laissez pas subsister de dispositions contradictoires ! Les communistes, eux, sont logiques avec eux-mêmes puisqu'ils veulent le droit du sol dès la naissance. Mais on ne peut défendre à la fois l'acte de volonté à seize ans et l'automatisme de l'acquisition de la nationalité, du reste antérieure dans les règles du code civil.

C'est ou l'un ou l'autre. Si c'est l'autre, c'est l'acte volontaire seul ; mais vous n'en voulez pas, puisque c'est le texte de 1993 que vous avez tant condamné – et à tort, car on l'avait voté sur certains de ces bancs. Encore une fois, soyez logiques.

Ces deux dispositions sont contradictoires, madame le ministre, vous le savez. C'est même ce qui vous gêne : vous sentez bien la division que cela crée sur vos bancs, où cette incohérence entraîne une certaine incompréhension.

Vous dites, monsieur Le Roux, que nous avons supprimé le droit du sol.

M. Bruno Le Roux. J'ai dit le contraire !

M. Pierre Mazeaud. Je ne vais pas recommencer ma démonstration, mais il n'a pas été supprimé.

Mme le ministre nous a expliqué qu'elle n'entendait pas le rétablir complètement. Qu'est-ce que cela veut dire ? Ou il a été supprimé, ou il ne l'a pas été.

Madame le ministre, l'article 1^{er}, c'est l'essentiel de votre projet de loi et finalement, après une longue réflexion, un travail considérable de M. Weil, qui n'a d'ailleurs rien de comparable à celui de la commission Marceau Long quant à la durée et au nombre de personnes auditionnées, on ne trouve qu'incohérence et absurdité.

Pour ne pas être accusé du moindre lien avec le Front national, pour être logique avec moi-même et revenir aux dispositions de 1973, ce que vous auriez dû proposer vous-même, je voterai l'amendement déposé par le groupe des Verts.

Vous voulez revenir au droit du sol, nous y revenons, mais vous êtes totalement incohérente car, en réalité, vous ne le voulez pas, parce que, et cela va vous faire bondir, la collusion avec le Front national, elle est précisément peut-être chez vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il faut au moins croire à ce que vous dites !

M. Pierre Mazeaud. C'est le cas !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur Mazeaud, le droit du sol fut écorné par la loi Méhaignerie de 1993, et vous le savez fort bien.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la loi Méhaignerie. C'était une proposition parlementaire. Reconnaissez, vous, parlementaire, les droits du Parlement !

M. Georges Sarre. Je reconnais les droits du Parlement, mais vous ne pouvez tout de même pas prétendre que le droit du sol ne fut pas écorné par les dispositions législatives votées par votre majorité ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Pas le moins du monde !

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez rien compris !

M. Georges Sarre. A partir du moment où le droit du sol était écorné, il était normal que ce Gouvernement et sa majorité reviennent à la situation initiale. Il n'y a aucune incohérence. Le droit du sol, c'est effectivement le fondement, la plate-forme, mais d'autres éléments interviennent et doivent être pris en compte.

Contrairement à ce que j'entends depuis hier, la rédaction proposée pour l'article 21.7 du code civil est tout à fait révélatrice. En effet, le projet de loi impose une durée de résidence de cinq ans, y compris aux étrangers francophones à l'inverse de ce qu'a prévu la loi Méhaignerie.

On fait ainsi preuve de pragmatisme. La durée de résidence est une condition importante à la bonne intégration. Elle constitue en fait le signe le plus manifeste de l'intégration à la communauté nationale, autant que la pratique de la langue.

La conception française de la nation repose, en effet, sur la volonté de vivre ensemble, partagée, sur ce sentiment d'appartenance à une communauté de destin qui fait le citoyen.

Ce sentiment ne naît pas du seul fait de la naissance sur notre territoire : notre droit n'a ainsi jamais été un droit du sol absolu. Il se développe grâce à un frottement à la culture, aux mœurs et aux modes de vie français.

L'important c'est que le processus d'intégration se fasse, et seul un certain temps passé en France le permet. Alors, le creuset républicain fonctionne toujours, comme le démontrent les recherches de la démographe de l'INED, Mme Michèle Tribalat.

Le nouvel article 21.7 est plus équilibré : la condition de résidence en France pendant cinq ans est toujours exigée, mais elle s'entend de façon continue ou discontinue depuis l'âge de onze ans. Ainsi, le procès de laxisme fait par l'opposition de droite est complètement infondé.

Le projet renoue avec ce qu'il y a de meilleur et de plus exigeant dans la tradition républicaine : la nécessité d'un lien sociologique effectif pour acquérir la nationalité française. En fait, il permet de mieux prendre en compte la réalité sociologique des jeunes nés en France de parents étrangers. Les pragmatiques, mes chers collègues, ne sont pas du côté droit de cet hémicycle, mais bien du côté gauche.

Enfin, le nouvel article 21.7 du code civil revient sur la procédure dite de manifestation de volonté. La raison en est double. Plus l'intégration sociologique du jeune né en France est certaine, plus il est naturel que sa nationalité ne fasse aucun doute. *A contrario*, la procédure de manifestation de nationalité est discriminante. De ce fait, elle introduit un grain de sable dans le processus d'intégration des jeunes qui sont nés sur notre territoire de parents étrangers et qui y résident depuis au moins cinq ans. Or, ce que nous voulons, c'est que l'intégration juridique, l'accession à la nationalité, se fasse selon le même pas que l'intégration sociologique.

Depuis hier, nous assistons dans cet hémicycle à une énorme provocation de l'opposition (*Protestations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Thierry Mariani. La vôtre !

M. Georges Sarre. ... pour abuser les Français, les tromper, leur faire peur. C'est une erreur, c'est une faute de votre part. Votre objectif est simple, non pas doter notre pays d'une législation moderne, efficace, favorisant l'intégration des étrangers et des jeunes d'origine étrangère, mais essayer de vous refaire une santé électorale.

M. Pierre Lellouche. C'est honteux ! C'est vous qui le faites !

M. Georges Sarre. Vous échouerez dans ce domaine comme dans d'autres car, croyez-moi, si vous tirez les marrons du feu, ce n'est pas vous qui en profiterez.

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les différentes interventions que nous avons pu entendre depuis le début de l'examen de ce projet montreraient, s'il en était besoin, que ce débat n'échappe pas à la règle. Depuis que les lois sur la nationalité existent, cette question a toujours fait l'objet d'une vive bataille entre plusieurs approches.

Nous voulons, nous, défendre une conception progressiste, humaniste et positive du droit de la nationalité qui donne toute sa place au droit du sol, pour élargir les bases de la République, de la nation et de la laïcité.

Il est heureux que le Gouvernement ait décidé de remettre en cause en partie la législation de 1993 qui, non seulement, était attentatoire à un principe fondamental mais aussi constituait un facteur d'exclusion et donc de tensions sociales supplémentaires.

Cependant, si l'article 1^{er}, tel qu'il est proposé, corrige la loi dite « Méhaignerie », qui avait marqué une rupture avec le principe multiséculaire ayant modelé notre pays, il ne nous semble pas être en parfaite concordance avec la conception moderne et actuelle de la place de l'enfant dans notre société, qui en fait un sujet de droit à part entière.

Cette citoyenneté reconnue par l'Assemblée nationale est conforme à la Convention internationale des droits de l'enfant qui stipule en son article 7 : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci, droit à un nom et le droit d'acquérir une nationalité. »

C'est pourquoi, si la France décide, comme nous le souhaitons, de rétablir le droit du sol, elle doit le faire pleinement en accordant à l'enfant le droit d'être français sans condition.

Tous les enfants nés sur le sol de France sont des enfants de la France et doivent avoir droit, dès leur naissance, à la nationalité française.

Mais droit ne veut pas dire obligation, et il est juste qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, conserver la nationalité d'origine de leurs parents ou en prendre une autre au cours de leur vie.

Nous souhaitons restaurer le principe du droit du sol pour l'acquisition de la nationalité dès la naissance. C'est revenir à la situation d'avant 1993, et c'est permettre à l'ensemble des forces qui composent ce gouvernement pluriel de donner un message politique et symbolique fort à l'ensemble des forces progressistes.

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht.

M. Arthur Paecht. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans un débat entre juristes, ce qui n'est pas tout à fait dans mes compétences. Je le fais donc avec beaucoup d'émotion et beaucoup d'humilité pour vous expliquer ce qu'a pu être ma vie et les raisons pour lesquelles une manifestation de volonté réclamant la nationalité française me paraît nécessaire.

Je n'ai pas eu votre chance, à la plupart d'entre vous.

Je suis né à l'étranger, en Autriche, de parents étrangers, autrichiens tous les deux. Je n'ai pas une goutte de sang français dans les veines. Les circonstances de la vie ont voulu que mon pays soit envahi et annexé et que, en 1939, un an après l'avènement des nazis, un convoi d'enfants m'amène dans ce pays dont je ne parlais même pas la langue. Je n'ai pas revu mes parents. Mon père a été assassiné, ma mère également. Je me suis trouvé ici,

en France, seul, balancé au gré des événements entre un orphelinat et un autre, une famille française accueillante et une autre.

En 1945, je me suis demandé si je devais retourner en Autriche ou non. Et ma réponse a été non, car ce pays qui m'a sauvé, qui m'a permis d'être ce que je suis aujourd'hui, je l'aimais déjà.

Mais il fallait, pour faire mes études de médecine, que j'acquière rapidement la nationalité française. A l'époque, le code de la nationalité française était encore plus généreux que celui que vous proposez aujourd'hui. L'article 56 prévoyait qu'un mineur ayant vécu en France cinq ans chez un Français, ou chez un étranger ayant lui-même vécu cinq ans en France, pouvait réclamer, par déclaration, la nationalité. C'est ce que je fis.

Je me suis présenté chez un juge de paix. J'étais mineur. On ne pouvait pas réunir un conseil de famille puisque je n'en avais pas. On m'en a fabriqué un. J'ai acheté un papier timbré, j'ai déclaré que je voulais être français, et, quelques mois après, le ministère de la santé publique et de la population m'a renvoyé mon papier timbré avec un tampon : « Français par déclaration et la mention du jour ».

Si je vous raconte tout cela, c'est parce que, quelque part, j'ai une frustration. J'ai des enfants, nés en France, des petits-enfants, nés en France, donc tous français, et, de temps en temps, je leur raconte ma vie, je leur montre les quelques albums de photos que je peux avoir, mais il y a une photo que je n'ai pas, c'est celle du jour où je suis devenu français.

M. Gilbert Gantier Très bien !

M. Arthur Paecht. Je ne peux pas montrer à mes enfants, à mes petits-enfants, à mes amis un document, une coupure de presse, quelque chose qui rappelle que ce jour-là, qui a été le jour le plus important de ma vie après la perte de mes parents, il s'est passé quelque chose d'extraordinaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je me suis installé, j'ai exercé la médecine, et me voilà dans la politique.

Ce pays n'est pas xénophobe. Qu'un homme comme moi puisse devenir deux fois maire, cinq fois député et six fois conseiller général, dans une région du sud de la France que l'on accuse aujourd'hui d'être la plus xénophobe de notre pays, me rend fier d'être français, fier de ce pays.

Dans ces conditions, manifester la volonté d'acquérir cette nationalité, ce n'est pas un acte déshonorant, ce n'est en rien minorer le fait d'acquérir la nationalité. C'est au contraire prouver que l'on souhaite être incorporé dans cette société.

Il y a quelque chose dont je n'ai pas entendu parler au cours de ce débat, c'est la notion d'assimilation.

Vous expliquez que la nationalité est un facteur d'intégration. Certes, mais on est encore mieux intégré si, préalablement, on est assimilé.

Je suis l'élu d'une ville populaire, La Seyne-sur-Mer, aujourd'hui connue pour d'autres événements. Il y a beaucoup d'immigrés chez nous, d'immigrés nés en France, de familles maghrébines. Je vais dans les écoles communales, à la demande des directeurs d'école, et je dis aux enfants : vous voulez être français, et c'est normal, mais voici vos devoirs, voici dans quelles conditions vous pouvez l'être ; soyez reconnaissants envers ce pays qui va être le vôtre, j'en suis sûr.

Moi aussi, en effet, j'ai envie de partager, puisque je fais partie de cette famille qui s'appelle la famille française. Je suis ouvert. Ce n'est certainement pas moi qui vais dire à un étranger que je ne le veux pas, mais ça me plairait tellement qu'il vienne vers moi et me dise : je veux partager avec toi, je veux remplir les mêmes obligations, et évidemment aussi avoir les mêmes droits.

Alors je ne comprends pas cette passion dont vous faites preuve les uns et les autres à propos de cet article 1^{er} qui ne concerne que les étrangers nés en France. Si on peut dire non, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas dire oui.

M. Patrice Martin-Lalande. Voilà !

M. Arthur Paecht. En quoi cela est-ce un frein à l'intégration de ceux qui vivent sur notre sol et qui souhaitent devenir français ?

Peut-être ne comprenez-vous pas ce que je vous dis, parce que vous avez eu la chance d'être nés ici et que, pour vous, il est tout naturel d'être français. Moi, j'ai quitté mon pays d'origine, l'Autriche, avec un passeport allemand marqué d'une croix gammée. J'en suis à ma troisième nationalité et je crois que je sens ces choses mieux que beaucoup d'autres parce que j'ai beaucoup souffert et que, aujourd'hui, je suis très heureux et très fier d'être ici, à cette tribune, et je vous remercie de m'avoir écouté avec attention et calme. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Sur ces bancs, de nombreux députés se lèvent et applaudissent.*)

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Je voudrais dire à M. Paecht à quel point son intervention est émouvante et m'a émue, comme m'a émue, hier, celle de Kofi Yamgnane. Je crois qu'il n'y a pas de meilleur exemple, en effet, que celui que vous venez de donner, de ce que notre pays est un pays accueillant, ouvert, permettant à des jeunes accidentés de la vie comme vous l'avez été de trouver un pays d'accueil, de s'y implanter, de devenir élus de la nation.

Je vous remercie, monsieur le député, de nous avoir donné ce témoignage parce que je crois qu'il apporte un petit peu de gravité dans ces débats où, depuis hier, je le regrette, nous avons tendance à nous perdre trop dans des questions de procédure.

Il est bien la preuve aussi, et nous pouvons ne pas être d'accord, qu'au fond, nous avons raison de donner aux jeunes la possibilité de demander la nationalité française avant même l'âge de leur majorité. Vous avez souhaité faire cette démarche, vous avez évoqué la possibilité que vous aviez, puisque la législation était encore plus généreuse que celle de 1973. J'y trouve une raison supplémentaire de persévérer dans l'idée de permettre aux jeunes de demander la nationalité avant même l'âge de leur majorité, en étant naturellement assurés de l'acquérir à leur majorité, pour que personne ne soit laissé sur le bord de la route. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Elle n'a rien compris !

Mme le garde des sceaux. J'en profite pour dire à M. Mazeaud que, contrairement à ce qu'il répète depuis hier...

M. Pierre Mazeaud. Avant-hier !

Mme le garde des sceaux. ... je ne vois aucune incohérence entre la possibilité de demander la nationalité par anticipation et celle de l'acquérir à dix-huit ans.

Je lui ferai remarquer que, dans la loi de 1973, dont il était le rapporteur, l'article 52 permettait déjà au jeune qui voulait anticiper à seize ans l'acquisition de la nationalité de le faire et, ensuite, de l'acquérir automatiquement à dix-huit ans s'il ne l'avait pas fait.

M. Pierre Mazeaud. C'est faux !

Mme le garde des sceaux. Par conséquent, si incohérence il y a, elle existait aussi dans la loi de 1973.

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout ! Ce n'est pas vrai, puisque c'était le droit du sol ! Et je souhaite, tout comme vous, qu'on y revienne !

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Je tiens à réagir contre un argument qui a été avancé à plusieurs reprises dans nos débats depuis hier et qui a été utilisé notamment par M. Kossowski ce matin.

Il y aurait, paraît-il, de bonnes immigrations et de moins bonnes, certains opposant l'immigration d'origine européenne et l'immigration en provenance de pays du Sud.

Je tiens à exprimer ma très grande inquiétude devant cet argument.

Mme Nicole Catala. C'est un constat !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. D'abord, n'ayons pas la mémoire courte. Les immigrations européennes n'ont pas été sans problèmes. Les immigrés d'origine italienne ou d'origine polonaise s'en souviennent : ils ne sont pas venus aisément sur notre sol.

Le risque est très grand pour notre pays de désigner, en particulier, le continent africain comme un continent avec lequel nous ne serions pas en mesure d'organiser des relations à égalité.

M. Pierre Lellouche. J'y suis né ! Je peux vous en parler !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. J'y suis très sensible, monsieur Lellouche, pour avoir travaillé pendant des années avec les pays d'Afrique, notamment avec les pays d'Afrique francophone.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous avons nous-mêmes proposé un amendement sur la francophonie !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Non seulement ce que nous disons ici est important pour le débat politique dans notre pays, mais c'est suivi avec attention à l'extérieur.

Pour ceux qui sont attachés au rayonnement de la France, il faut vraiment veiller à ne pas conforter l'idée qu'il y aurait entre le Nord et le Sud une barrière infranchissable.

La France a beaucoup gagné à avoir des relations particulières et solides avec les pays d'Afrique, notamment de l'Afrique francophone. Ces liens sont aujourd'hui très fragilisés, nous le savons. Prenons garde à ne pas avoir, demain, à regretter d'avoir encore contribué à dissuader les Africains de se tourner vers notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. Ne vous en faites pas : ils ne sont pas dissuadés !

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais d'abord dire à Arthur Paecht que ses propos sont des propos superbes.

Mon cher Arthur, tu nous a rendu fiers en t'entendant !

Je voudrais dire au Gouvernement et à la majorité, en citant un auteur anglo-saxon : « Il faut savoir changer d'avis avec aisance et grâce pour l'amour de son prochain ».

M. Christophe Caresche. Ça, c'est pour Mazeaud !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Si vous avez été, les uns et les autres, convaincus ou émus par la force et la beauté des propos d'Arthur Paecht, je souhaiterais, pour ne pas me répéter – car telle n'est pas mon intention –, essayer d'être un peu concret sur quelques-uns des problèmes ou des questions qui ont été traités jusqu'à présent.

Manifester la volonté d'être français, est-ce quelque chose de blessant ? Est-ce attentatoire à la dignité du jeune qui n'a pas eu la chance d'être d'emblée citoyen de notre pays ? Redisons-le clairement et carrément : pas du tout !

Et de ce point de vue-là, votre texte, permettez-moi de vous le dire, ne change rien. Il faudra quand même que le jeune constitue un dossier, qu'il établisse la preuve de sa résidence. Donc, cette automaticité dont vous vous abreuvez ne changera rien à la pratique.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est la vérité !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Deuxième élément : y a-t-il une césure dans la vie d'un jeune à partir du moment où il devient français ? Je le crois. Certes, comme je l'ai dit, il aura les mêmes camarades, il portera les mêmes jeans et éventuellement la même casquette la veille du jour où il sera devenu français et le lendemain de ce jour. Pour autant, il se sera passé quelque chose de très important dans sa vie. Et c'est notre responsabilité que l'acquisition de la nationalité française soit, pour un jeune né de parents étrangers, une étape majeure, qu'il comprenne les droits qui sont les siens et aussi, bien sûr, aussi les devoirs qui deviennent les siens.

On me répondra que certains jeunes ignoreront leurs droits et risquent, avec le dispositif de la loi de 1993, de ne pouvoir bénéficier du privilège de devenir citoyens français.

Tout d'abord, les statistiques ne confirment pas cette thèse. Si, même, c'était le cas, le problème pourrait être résolu de façon simple dans la mesure où un certain nombre de démarches doivent être accomplies par le jeune tant qu'il n'est pas français, notamment en ce qui concerne les cartes de résident ou les titres de séjour. Il suffit que le ministre de l'intérieur ou le garde des sceaux donne des instructions claires par voie de circulaire. Un fascicule pourrait être remis – point n'est besoin pour cela d'un texte de loi – à chaque étranger faisant des démarches afin qu'il vérifie qu'il n'échappe pas à une possibilité qui lui serait offerte de devenir français.

J'ajoute que, si l'on réussit un jour, dans ce pays, à assurer une véritable instruction civique dans le cadre de l'éducation, les dispositions seront évidemment connues et applicables.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. J'évoquerai un dernier point, qui a été mentionné dans différents discours.

Si nous estimons que c'est un sujet qui peut légitimer – et tous ne le légitiment pas – un référendum, c'est pour éviter une trop grande instabilité juridique. Au fond, ce texte pourrait faire partie de la Constitution de notre pays. Il y a des sujets sur lesquels le référendum n'est pas opportun. L'Assemblée nationale a, avec le Sénat, pour mission de discuter des lois et de les voter. Mais nous sentons confusément, les uns et les autres, que c'est un texte solennel, que c'est un texte constitutif de la République et de notre pays, et que, au fond, il pourrait parfaitement être soumis à référendum. Je regrette que cela n'ait pas été le cas pour le texte de 1993. Et je regrette, en vérité, que les dispositions concernant la nationalité ne fassent pas partie de la Constitution.

C'est uniquement parce que je considère que ce texte et ses dispositions sur la nationalité pourraient éventuellement faire partie de notre Constitution, que j'envisage, le cas échéant, la possibilité d'un référendum. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Monsieur le président, je ferai juste une observation.

M. Donnedieu de Vabres vient de dire qu'il n'y a pas d'automatisme puisqu'il y a une condition de résidence. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je n'ai jamais parlé d'automatisme. J'ai parlé d'acquisition de plein droit.

Si je n'emploie par le terme d'« automatisme », ce n'est pas par hasard. Il y a acquisition de plein droit lorsque le jeune a fait la preuve, d'abord, qu'il est né en France et, ensuite, qu'il est resté cinq ans chez nous.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Donc, c'est la loi de 1993 ! Il n'y a pas rupture !

Mme le garde des sceaux. Par conséquent, ne parlons pas d'automatisme ; parlons d'acquisition de plein droit.

M. Pierre Lellouche. Toute votre propagande politique consistait à expliquer justement qu'il y avait automatisme !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 328, relatif à la nationalité et modifiant le code civil :

M. Louis Mermaz, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 443.)

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du vendredi 28 novembre 1997

SCRUTIN (n° 47)

sur l'amendement n° 587 de Mme Catala avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (condition de résidence pour l'acquisition de la nationalité française).

Nombre de votants	49
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour l'adoption	25
Contre	24

L'Assemblée Nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien** (président de séance).

Groupe communiste (36) :

Contre : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 1. – M. Georges **Sarre**

Non-inscrits (4).

